



Voiron, le 2 décembre 2020

Conseil communautaire du mardi 24 novembre 2020

Compte-rendu

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents :

ALAPETITE Julien, ALLARDIN Yves, BALLY Véronique, BARBIERI Jérôme, BOURRY Julien, BELMUDES Nadine, BESSON Roland, BETHOUX Sophie, BETHUNE Laurence, BEVILACQUA Filippa, BLACHOT-MINASSIAN Fabienne, CANTOURNET Gérald, CARRON Denis, CATTIN Bruno, CHASSON Martine, CLOPPET Antoine, COLOMBIN Marcel, DEVEAUX Monique, FAURE Nathalie, FAVIER Anne, FAYOLLE Nadine, FERRANTE François, FORTOUL Pascal, GAL André, GATTAZ Bruno, GERIN Anne, GOY Olivier, GRANDPERRIN Denis, GRASSO Angélique, GRENIER Florian, GUICHERD-DELANNAZ Michel, GUILLAUD-BATAILLE Bruno, GUTTIN Christian, GUTTIN Christine, HAUMESSER Paul-Henri, LEVEQUE Jean-Christophe, LOCONTE Jean-Pierre, MOLLIERE Denis, MOREAU Anthony, MOTTE Alyne, PELLAT Xavier, PENET Jean-Yves, PERRIN-COCON Roland, PESCHEL Claire, PEYLIN Ghislaine, POLAT Julien, REMOND Luc, REUX Nadine, REY Freddy, ROSTAING-PUISSANT Michel, RUELLO-MOGORE Lydia, SENTIS Fabienne, SERAYET Carole, SOUBEYROUX Jean-Louis, VIAL Johanne, ZULIAN Valérie

Pouvoirs :

MOLLIER-SABET Françoise donne pouvoir à MOREAU Anthony, PERVES Adrienne donne pouvoir à CLOPPET Antoine, STEVANT Julien donne pouvoir à POLAT Julien

Absents ou excusés :

FOUCHET Joël, PAPILLON Serge, PRESUMEY Franck

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Florian GRENIER

Conseil Communautaire du 24 novembre 2020
1/55

Sommaire

1. Ressources.....	4
A) Juridique & achats.....	4
• Modalités d'organisation de l'assemblée délibérante en visioconférence.....	4
B) Finances.....	5
• Mise à jour des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement avant le vote de la décision modificative n°1 pour le BUDGET PRINCIPAL de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.....	6
• Mise à jour des autorisations de programme et crédits de paiement avant le vote de la décision modificative n°1 pour le budget annexe de l'EAU de la communauté d'agglomération du Pays voironnais.....	8
• Mise à jour des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement avant le vote de la décision modificative n°1 pour le budget annexe ASSAINISSEMENT de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.....	8
• Mise à jour des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement avant le vote de la décision modificative n°1 pour le budget annexe IMMOBILIER de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.....	9
• Mise à jour des Autorisations d'Engagements et Crédits de Paiement avant le vote de la décision modificative n°1 pour le budget annexe AMENAGEMENTS STRUCTURANTS de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.....	9
• Vote de la décision modificative n°1 2020 du BUDGET PRINCIPAL de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais.....	10
• Vote de la décision modificative n° 1 du budget annexe DÉCHETS de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais.....	11
• Vote de la décision modificative n°1 2020 du budget annexe GEMAPI de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.....	11
• Vote de la décision modificative n°1 2020 du budget annexe EAU de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.....	12
• Vote de la décision modificative n°1 2020 du budget annexe ASSAINISSEMENT de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.....	13
• Vote de la décision modificative n°1 2020 du budget annexe TRANSPORT de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.....	13
• Vote de la décision modificative n°1 2020 du budget annexe IMMOBILIER de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.....	14
• Vote de la décision modificative n°1 2020 du budget annexe ECONOMIE AMÉNAGEMENT de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.....	15
• Vote de la décision modificative n°1 2020 du budget annexe AMÉNAGEMENT STRUCTURANT de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.....	15
• Vote de la décision modificative n°1 2020 du budget distinct OFFICE DU TOURISME de la	

Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.....	16
• Dette récupérable - SMMAG.....	17
• Charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques.....	18
C) Direction des Systèmes Numériques.....	20
• Report de la dette de PVNum.....	20
D) Politiques contractuelles.....	22
• Fonds de concours aux communes de moins de 3 500 habitants - Saint-Nicolas de Macherin : Réhabilitation de l'église.....	22
• Fonds de concours aux communes de moins de 3 500 habitants - La Sure en Chartreuse: Acquisition de mobilier pour la 4ème classe de l'école.....	23
• Fonds de concours aux communes de moins de 3 500 habitants - Saint-Sulpice des Rivoires : complément de fonds de concours travaux de rénovation de l'église.....	24
• Fonds de concours aux communes de moins de 3 500 habitants - Biliou : complément de fonds de concours – reprise du mur de soutènement de l'église.....	25
• Fonds de concours aux communes de moins de 3 500 habitants - Velanne : Travaux de réfection Route de la Platière.....	26
• Fonds de concours aux communes de moins de 3 500 habitants - Velanne : Achat d'une armoire ignifugée.....	27
• Fonds de concours aux communes de moins de 3 500 habitants - Velanne : Rénovation des monuments de mémoire.....	28
E) Ressources humaines.....	29
• Modification du tableau des effectifs de la communauté du Pays Voironnais.....	29
2. Economie.....	34
A) Aménagement & animation économique.....	34
• Subvention fonctionnement annuel aux Unions Commerciales comprenant toutes les animations dont Noël 2020.....	34
• Autorisation exceptionnelle de 11 ouvertures dominicales des commerces en 2021 sur la commune de Voiron (Loi Macron).....	35
• Modification du dispositif régional d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente.....	36
3. Transition écologique.....	38
A) Eau.....	38
• Compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" (GEPU) : Conventonnement avec les communes en 2021.....	38
• Fonds de concours pour le surdimensionnement du réseau d'eau potable sur Rue du Lavoisier sur la commune de Saint Cassien afin d'améliorer la défense incendie.....	40
B) Gestion des déchets.....	41
• Avenant à l'annexe financière de la convention concernant la modernisation et la gestion partenariales du centre de tri sur le site Athanor.....	41
• Modalités de facturation de la Redevance Spéciale en 2020 : cas de la prise en compte de la crise sanitaire.....	43
• Projet de coopération décentralisée au Sud Soudan avec Solidarités International (1%	

déchets).....	43
C) Energie et environnement.....	44
• Modalités de poursuite du Fonds Air Bois pour la période 2021 à 2023.....	44
4. Solidarités.....	48
A) Grand Angle.....	48
• Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Grand Angle - Désignation des personnalités qualifiées.....	48
5. Juridique.....	49
A) Décisions prises par délégation.....	49
• Compte rendu des décisions prises par délégation.....	49
6. Questions diverses.....	55

En début de séance, Laura FIASSON, directrice du Service Juridique et Achats, donne quelques informations sur le déroulement de cette 1ère séance du Conseil communautaire en visio. Nous ne sommes pas en mesure de faire signer une fiche de présence à tous les élus, il est proposé de faire un appel formel, chaque élu devra préciser s'il est porteur ou non d'un pouvoir.

Le Président rappelle aux élus qu'ils doivent couper leur micro. Et s'ils souhaitent prendre la parole, ils doivent utiliser la main située au bas de l'écran pour se signaler. Chaque élu doit se présenter en indiquant son nom et prénom et le chat n'est à utiliser que pour des mouvements de salle, pour signaler son départ notamment. Il ne doit en aucun cas servir pour poser des questions.

Avant d'ouvrir la séance, le Président présente Jean-Michel EVIN, nouveau Directeur Général des Services, qui a pris ses fonctions ce lundi 23 novembre 2020.

Le compte-rendu du Conseil communautaire du mardi 27 octobre est adopté.

1. Ressources

A) Juridique & achats

• Modalités d'organisation de l'assemblée délibérante en visioconférence

Bruno CATTIN, Président, expose :

La loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire prévoit à nouveau :

- la possibilité d'organiser les séances des assemblées délibérantes en visioconférence :
- le quorum est abaissé au tiers des présents (les pouvoirs ne sont pas comptés)
- la possibilité de deux pouvoirs par élu
- que la publicité d'une séance en visioconférence est assurée par voie électronique.

Il convient de déterminer par délibération au cours de cette première réunion les modalités suivantes :

I/ Identification des participants, enregistrement et conservation des débats

L'application Zoom utilisée dans le cadre de la visioconférence, permet aux élus de participer à distance aux débats et d'exercer leur droit de vote après connexion au moyen d'un lien et d'un mot de passe fournis dans la convocation.

Afin d'accéder à la réunion, les élus doivent saisir leur nom sur l'appli. En début de séance, il sera réalisé un appel des participants. A cette occasion, les porteurs de pouvoir se feront connaître. Les

pouvoirs devront être enregistrés préalablement et avoir été transmis par voie dématérialisée (copie en bonne et due forme) ou original papier auprès du secrétariat de l'assemblée avant le début de la séance.

Lors des échanges, les élus seront invités à décliner leur identité avant toute prise de parole autorisée par le Président.

Les débats seront enregistrés, sous forme de vidéo et de piste audio, tout au long de la séance par l'application Zoom et conservés sur des fichiers électroniques qui seront transmis au secrétariat des assemblées.

II- Scrutin

L'organisation des scrutins publics se fait par déclaration de l'identité des élus s'exprimant contre, s'abstenant ou ne participant pas au vote et, par déduction, approuvant les délibérations après ouverture du scrutin par le Président de séance.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

III- Caractère public de la réunion

Les débats seront retransmis sur la chaîne Youtube du Pays Voironnais via l'application Zoom et son utilitaire de streaming.

En cas de problème technique et/ou d'impossibilité de diffuser par ce moyen, les débats pourront être retransmis via Facebook Live sur la page de la Communauté d'agglomération.

Vu :

- La loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire
- L'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19
- Le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

Considérant l'exposé du rapporteur

DÉLIBÉRÉ

Les modalités d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance pendant la période d'état d'urgence sanitaire sont approuvées comme suit :

- organisation en visioconférence
- enregistrement des pouvoirs sur production du document au préalable (original papier ou copie dématérialisée)
- utilisation de l'outil zoom
- enregistrement et conservation électronique des débats
- scrutin public par déclaration de l'identité des élus s'exprimant contre, s'abstenant ou ne participant pas au vote
- caractère public de la séance assuré par voie électronique via la chaîne youtube du Pays Voironnais (ou Facebook Live).

Adopté à l'unanimité
(59 pour / 0 contre / 0 abstention)

B) Finances

• **Mise à jour des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement avant le vote de la décision modificative n°1 pour le BUDGET PRINCIPAL de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais**

Roland PERRIN-COCON, Conseiller délégué aux finances et aux moyens généraux, expose :
Les AP/CP doivent être mises à jour avant chaque décision budgétaire.

Il s'agit de l'actualisation de la ventilation des CP sauf pour les APCP suivantes :

- Augmentation du volume global de l'AP pour le pôle d'échanges de Voiron, le pôle d'échanges de Moirans, le musée archéologique de Paladru, la réhabilitation du parc public.
- Diminution du volume global de l'AP : voiries de l'hôpital de Voiron, Rénovation urbaine Bourg -Vieux à Voreppe, Evolution des locaux.

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

L'avis de la commission ressources, moyens et pilotage du 10 novembre 2020.

DÉLIBÉRÉ

- **ADOPTER les modifications des AP/CP sur le budget principal de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.**

*Adopté à l'unanimité
(59 pour / 0 contre / 0 abstention)*



Budget principal

Les projets suivis en AP sur le budget principal sont les suivants :

APCP N° 2004 - HOPITAL DE VOIRON – VOIRIES
APCP N° 2006 - POLE ECHANGES DE VOIRON
APCP N° 2007 - POLE ECHANGES DE MOIRANS
APCP N° 2013 - RENOVATION URBAINE - BOURG VIEUX - VOREPPE
APCP N° 2014 - RENOVATION URBAINE - BRUNETIERE - VOIRON
APCP N° 2015 - RENOVATION URBAINE - CHAMPLONG FLEURS - MOIRANS
APCP N° 2016 - RENOVATION URBAINE - BALTISS - VOIRON
APCP N° 2017 - CONTOURNEMENT OUEST CHAMPFEUILLET RD592
APCP N° 2020 - MUSEE ARCHEOLOGIQUE DU SITE DU LAC PALADRU
APCP N° 2021 - REHAB PARC PUBLIC HORS POLITIQUE VILLE
APCP N° 2022 - SALLE SPORTS BADMINTON SITE BRUNERIE
APCP N° 2032 - EVOLUTION DES LOCAUX
APCP N° 2033 - MAISON FRANCE SERVICES

• **Mise à jour des autorisations de programme et crédits de paiement avant le vote de la décision modificative n°1 pour le budget annexe de l'EAU de la communauté d'agglomération du Pays voironnais**

Roland PERRIN-COCON expose :

Les AP/CP doivent être mises à jour avant chaque décision budgétaire.

Il s'agit de l'actualisation des CP des APCP 2027 micro-turbines Pommiers - Sambuis Pécatièrre et 2034 Réseau d'eau potable de la Sûre-en-Chartreuse.

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

L'avis de la commission Ressources, Moyens et Pilotage du 10 novembre 2020

DÉLIBÉRÉ

- ADOPTER les modifications de l'AP/CP sur le budget annexe Eaux de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais dont le détail est joint en annexe.

***Adopté à l'unanimité
(59 pour / 0 contre / 0 abstention)***

• **Mise à jour des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement avant le vote de la décision modificative n°1 pour le budget annexe ASSAINISSEMENT de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais**

Roland PERRIN-COCON expose :

Les AP/CP doivent être mises à jour avant chaque décision budgétaire.

Il s'agit de :

- Modification de crédits de paiement sans variation du montant total des AP pour les opérations de St Nicolas de Macherin et La Sure en Chartreuse ;
- Augmentation du volume global de l'AP pour la station d'épuration de Charavines
- Réduction du volume global de l'AP pour l'agrandissement de la station Aquantis.

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

L'avis de la commission ressources, moyens et pilotage du 10 novembre 2020.

DÉLIBÉRÉ

- ADOPTER les modifications des AP/CP sur le budget annexe assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

***Adopté à l'unanimité
(59 pour / 0 contre / 0 abstention)***

Conseil Communautaire du 24 novembre 2020

Revenir au [sommaire](#)

8/55

• **Mise à jour des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement avant le vote de la décision modificative n°1 pour le budget annexe IMMOBILIER de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais**

Roland PERRIN-COCON expose :

Les AP/CP doivent être mises à jour avant chaque décision budgétaire.

Il s'agit de modifications de crédits de paiement sans variation du montant total de l'AP pour la rénovation thermique de la salle du Grand Angle et une réduction du volume global pour la rénovation du Château et de la Chapelle à la Brunerie.

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

L'avis de la commission Ressources, Moyens et Pilotage du 10 novembre 2020

DÉLIBÉRÉ

- ADOPTER les modifications des APCP sur le budget annexe Economie Immobilier de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

*Adopté à l'unanimité
(59 pour / 0 contre / 0 abstention)*

• **Mise à jour des Autorisations d'Engagements et Crédits de Paiement avant le vote de la décision modificative n°1 pour le budget annexe AMENAGEMENTS STRUCTURANTS de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais**

Roland PERRIN-COCON expose :

Les AE/CP doivent être mises à jour avant chaque décision budgétaire.

Il s'agit de l'actualisation de la ventilation des CP sauf pour l'APCP Cœur de village de Chirens dont le volume global augmente.

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

L'avis de la commission ressources, moyens et pilotage du 10 novembre 2020.

DÉLIBÉRÉ

- ADOPTER les modifications des AE/CP sur le budget annexe Aménagements Structurants de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

*Adopté à l'unanimité
(59 pour / 0 contre / 0 abstention)*

Bruno CATTIN ouvre le débat suite à la présentation de Roland PERRIN-COCON.

Conseil Communautaire du 24 novembre 2020

Revenir au [sommaire](#)

9/55

Julien ALAPETITE demande des explications par rapport au traitement des boues et au méthaniseur ?

Freddy REY indique qu'il y a une construction spécifique pour un biométhaniseur, qui va permettre de traiter les boues plus efficacement et de réduire de manière importante leur volume. Ensuite du biogaz sera produit puis revendu. C'est une installation ad-hoc qui va être mise en place et intégrée au système de traitement des boues.

Bruno CATTIN ajoute qu'il y a en effet une augmentation des coûts mais en contre-partie, il y a des recettes importantes qui compensent cet impact.

• Vote de la décision modificative n°1 2020 du BUDGET PRINCIPAL de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais

Roland PERRIN-COCON, Conseiller délégué aux finances et aux moyens généraux, expose :
Les crédits ouverts à certains chapitres du budget principal de l'exercice 2020 sont à réajuster pour permettre le règlement des opérations engagées.

Pour le budget PRINCIPAL, la DM n°1 2020 est la suivante:

SECTION	SENS	TOTAL
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	1 568 011,67
	RECETTES	1 568 011,67
INVESTISSEMENT	DEPENSES	-5 371 184,00
	RECETTES	-5 371 184,00

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

L'avis de la commission Ressources, Moyens et Pilotage du 10 novembre 2020

DÉLIBÉRÉ

- Adopter la décision modificative n°1 2020 du budget PRINCIPAL de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais intégrant les réductions, virements et ouvertures de crédits.

**Adopté à l'unanimité
(59 pour / 0 contre / 0 abstention)**

• **Vote de la décision modificative n° 1 du budget annexe DÉCHETS de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais**

Roland PERRIN-COCON expose :

Les crédits ouverts à certains chapitres du budget annexe DECHETS de l'exercice 2020 sont à réajuster pour permettre le règlement des opérations engagées.

Pour le budget distinct annexe DECHETS, la DM1 2020 est :

SECTION	SENS	TOTAL
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	-1 727 476,00
	RECETTES	-1 727 476,00
INVESTISSEMENT	DEPENSES	-690 100,00
	RECETTES	-690 100,00

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

L'avis de la commission Ressources, Moyens et Pilotage du 10 novembre 2020

DÉLIBÉRÉ

- Adopter la DM n°1 2020 du budget annexe DÉCHETS de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais intégrant les réductions, virements et ouvertures de crédits.

*Adopté à l'unanimité
(59 pour / 0 contre / 0 abstention)*

• **Vote de la décision modificative n°1 2020 du budget annexe GEMAPI de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais**

Roland PERRIN-COCON expose :

Les crédits ouverts à certains chapitres du budget annexe GEMAPI de l'exercice 2020 sont à réajuster pour permettre le règlement des opérations engagées.

Pour le budget annexe GEMAPI, la DM 1 2020 est :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	0	827
Recettes	0	827

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

L'avis de la commission ressources, moyens et pilotage du 10 novembre 2020.

DÉLIBÉRÉ

- Adopter la DM1 2020 du budget annexe GEMAPI de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais intégrant les réductions, virements et ouvertures de crédits détaillés.

**Adopté à l'unanimité
(59 pour / 0 contre / 0 abstention)**

• Vote de la décision modificative n°1 2020 du budget annexe EAU de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

Roland PERRIN-COCON expose :

Les crédits ouverts à certains chapitres du budget annexe EAU de l'exercice 2020 sont à réajuster pour permettre le règlement des opérations engagées.

Pour le budget annexe EAU, la DM n°1 2020 est :

SECTION	SENS	TOTAL
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	551 815,28
	RECETTES	551 815,28
INVESTISSEMENT	DEPENSES	3 240 046,66
	RECETTES	5 580 947,89

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

L'avis de la commission ressources, moyens et pilotage du 10 novembre 2020.

DÉLIBÉRÉ

- Adopter la DM1 2020 du budget annexe EAU de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais intégrant les réductions, virements et ouvertures de crédits.

**Adopté à l'unanimité
(59 pour / 0 contre / 0 abstention)**

• **Vote de la décision modificative n°1 2020 du budget annexe ASSAINISSEMENT de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais**

Roland PERRIN-COCON expose :

Les crédits ouverts à certains chapitres du budget annexe ASSAINISSEMENT de l'exercice 2020 sont à réajuster pour permettre le règlement des opérations engagées.

Pour le budget annexe ASSAINISSEMENT, la DM 1 2020 est :

SECTION	SENS	TOTAL
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	416 113,43
	RECETTES	416 113,43
INVESTISSEMENT	DEPENSES	-280 022,39
	RECETTES	-280 022,39

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

L'avis de la commission ressources, moyens et pilotage du 10 novembre 2020.

DÉLIBÉRÉ

- Adopter la DM 1 2020 du budget annexe ASSAINISSEMENT de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais intégrant les réductions, virements et ouvertures de crédits.

*Adopté à l'unanimité
(59 pour / 0 contre / 0 abstention)*

• **Vote de la décision modificative n°1 2020 du budget annexe TRANSPORT de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais**

Roland PERRIN-COCON expose :

Les crédits ouverts à certains chapitres du budget annexe TRANSPORT de l'exercice 2020 sont à réajuster pour permettre le règlement des opérations engagées.

Pour le budget annexe TRANSPORT, la DM1 2020 est :

Conseil Communautaire du 24 novembre 2020
13/55

Revenir au [sommaire](#)

SECTION	SENS	TOTAL
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	-961 500,00
	RECETTES	-961 500,00
INVESTISSEMENT	DEPENSES	-223 000,00
	RECETTES	-223 000,00

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

L'avis de la commission ressources, moyens et pilotage du 10 novembre 2020.

DÉLIBÉRÉ

- Adopter la DM 1 2020 du budget annexe TRANSPORT de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais intégrant les réductions, virements et ouvertures de crédits.

*Adopté à l'unanimité
(59 pour / 0 contre / 0 abstention)*

• Vote de la décision modificative n°1 2020 du budget annexe IMMOBILIER de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

Roland PERRIN-COCON expose :

Les crédits ouverts à certains chapitres du budget annexe IMMOBILIER de l'exercice 2020 sont à réajuster pour permettre le règlement des opérations engagées.

Pour le budget annexe IMMOBILIER, la DM1 2020 est :

SECTION	SENS	TOTAL
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	9 800,00
	RECETTES	9 800,00
INVESTISSEMENT	DEPENSES	618 437,60
	RECETTES	-660 667,00

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

Conseil Communautaire du 24 novembre 2020

14/55

Revenir au [sommaire](#)

L'avis de la commission ressources, moyens et pilotage du 10 novembre 2020.

DÉLIBÉRÉ

- Adopter la DM 1 2020 du budget annexe IMMOBILIER de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais intégrant les réductions, virements et ouvertures de crédits.

*Adopté à l'unanimité
(59 pour / 0 contre / 0 abstention)*

En réponse à Ghislaine PEYLIN, il est indiqué que le remboursement du prêt par anticipation pour le budget immobilier se fera auprès du Crédit Agricole. Cette information est demandée car en fonction de la banque, Ghislaine PEYLIN n'aurait pas pu prendre part au vote.

• Vote de la décision modificative n°1 2020 du budget annexe ECONOMIE AMÉNAGEMENT de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

Roland PERRIN-COCON expose :

Les crédits ouverts à certains chapitres du budget annexe ECONOMIE AMÉNAGEMENT de l'exercice 2020 sont à réajuster pour permettre le règlement des opérations engagées.

Pour le budget annexe ECONOMIE AMENAGEMENT, la DM1 2020 est :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	-8 192 135,00	-7 465 830,00
Recettes	-8 192 135,00	-7 465 830,00

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

L'avis de la commission ressources, moyens et pilotage du 10 novembre 2020.

DÉLIBÉRÉ

- Adopter la DM1 2020 du budget annexe ECONOMIE AMÉNAGEMENT de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais intégrant les réductions, virements et ouvertures de crédits.

*Adopté à l'unanimité
(59 pour / 0 contre / 0 abstention)*

• Vote de la décision modificative n°1 2020 du budget annexe AMÉNAGEMENT STRUCTURANT de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

Roland PERRIN-COCON expose :

Les crédits ouverts à certains chapitres du budget annexe AMÉNAGEMENT STRUCTURANT de l'exercice 2020 sont à réajuster pour permettre le règlement des opérations engagées.

Conseil Communautaire du 24 novembre 2020
15/55

Revenir au [sommaire](#)

Pour le budget annexe AMÉNAGEMENT STRUCTURANT, la DM1 2020 est :

SECTION	SENS	TOTAL
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	-3 320 150,00
	RECETTES	-3 320 150,00
INVESTISSEMENT	DEPENSES	-3 648 487,00
	RECETTES	-3 648 487,00

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

L'avis de la commission ressources, moyens et pilotage du 10 novembre 2020.

DÉLIBÉRÉ

- Adopter la DM 1 2020 du budget annexe AMÉNAGEMENT STRUCTURANT de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais intégrant les réductions, virements et ouvertures de crédits.

*Adopté à l'unanimité
(59 pour / 0 contre / 0 abstention)*

• Vote de la décision modificative n°1 2020 du budget distinct OFFICE DU TOURISME de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

Roland PERRIN-COCON expose :

Les crédits ouverts à certains chapitres du budget distinct OFFICE DU TOURISME de l'exercice 2020 sont à réajuster pour permettre le règlement des opérations engagées.

Pour le budget distinct OFFICE DU TOURISME, la DM 1 2020 est :

SECTION	SENS	TOTAL
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	-11 780,00
	RECETTES	-11 780,00
INVESTISSEMENT	DEPENSES	-31 000,00
	RECETTES	-9 928,04

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

L'avis de la commission ressources, moyens et pilotage du 10 novembre 2020.

DÉLIBÉRÉ

- Adopter la DM 1 2020 du budget distinct OFFICE DU TOURISME de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais intégrant les réductions, virements et ouvertures de crédits.

**Adopté à l'unanimité
(59 pour / 0 contre / 0 abstention)**

• Dette récupérable - SMMAG

Bruno CATTIN, Président, expose :

Suite au transfert de compétence par la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais au Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) à compter du 1er janvier 2020, la CAPV a transféré la dette qui a financé ces dépenses par emprunt.

La dette affectée aux dépenses d'investissement des compétences transférées par la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais représente un montant de 2 939 556,82 euros au 01/01/2020. La durée résiduelle de cette dette est de 19 ans, les intérêts ont été arrêtés sur la base des taux moyens futurs de la dette réelle du Pays Voironnais.

Il est proposé de mettre en place sous la forme d'une dette récupérable, le remboursement de cette dette par le SMMAG au Pays Voironnais chaque année de 2020 à 2038.

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

L'avis de la commission ressources et moyens du 10 novembre 2020,

DÉLIBÉRÉ

- Décide de mettre en place le remboursement de cette dette par le SMMAG à la CAPV sous la forme d'une dette récupérable, dans le cadre du transfert des compétences de cette dernière au budget annexe « Mobilités partagées » du SMMAG à compter du 1er janvier 2020

- Précise que la dette sera remboursée sur une durée de 19 ans de 2020 à 2038

- Dit que le SMMAG procédera chaque année avant la fin de l'exercice au paiement des montants en capital et en intérêts dus à la CAPV, sur la base du tableau d'amortissement.

Pascal FORTOUL indique que le SMMAG prend en compte cette dette, mais par ailleurs le Pays Voironnais paie une cotisation.

Ce que confirme le Président, il y a un engagement du Pays Voironnais dans le cadre des transferts de compétence et de l'option prise mais dans cette délibération, on parle uniquement de la dette qui a permis au Pays Voironnais de financer un certain nombre d'investissements. En fait, elle n'est donc

Conseil Communautaire du 24 novembre 2020

Revenir au [sommaire](#)

17/55

pas directement transférée, elle reste dans la comptabilité du Pays Voironnais mais avec un remboursement en 19 annuités.

Pascal FORTOUL précise qu'il ne faut pas comprendre que le Pays Voironnais « fait une bonne affaire » et économise l'équivalent de l'annuité d'emprunt, car il y aura une cotisation au syndicat par ailleurs. Il est utile de le préciser.

Luc REMOND confirme qu'il s'agit essentiellement d'un jeu d'écriture puisque notre contribution au SMMAG va couvrir cette dette remboursée par le SMMAG, il n'y a pas de gain et cela ne représente pas une économie.

Adopté à l'unanimité
(59 pour / 0 contre / 0 abstention)

• **Charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques**

Bruno CATTIN, Président, expose :

Dans le cadre de la réorganisation en cours du réseau des finances publiques, la DDFiP de l'Isère a fait parvenir au Pays Voironnais un projet de charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques.

Ce projet s'articule essentiellement autour de 2 propositions phares : le réseau de proximité au service des usagers et le réseau des finances publiques au service des collectivités.

1- Le réseau de proximité au service des usagers

L'enjeu réside ici essentiellement dans l'accès des usagers aux services de la DDFiP : l'accueil à distance : services en ligne et accueil téléphonique ; l'accueil physique dans les services propres de la DDFiP : service des impôts aux particuliers et entreprises, service de gestion comptable. Sur le territoire du Pays Voironnais, les services de la DDFiP seront désormais positionnés sur la seule commune de Voiron. Auparavant, ils existaient également sur Moirans et Tullins.

Il y aura un accueil physique dans le nouveau réseau de proximité, mais ce ne sera pas à partir des services propres de la DDFiP. Pourront être concernés les Maisons France Service, les accueils en mairie. Des études sont en cours avec la DDFiP pour préserver cet accueil physique dans les communes de Moirans et Tullins. Saint-Geoire en Valdaine pourrait également être concernée dans le cadre de la Maison France Service.

Plus anecdotiquement, le paiement des factures de moins de 300 € pourrait s'effectuer chez certains buralistes partenaires.

2- Le réseau des finances publiques au service des collectivités

a) Le Service de Gestion Comptable (SGC)

Ces services « remplacent » les actuelles Trésoreries et conservent les missions comptables traditionnelles (tenue de la comptabilité, paiement, mise en recouvrement, gestion des régies). Le SGC du territoire sera situé sur Voiron, et plusieurs Trésoreries actuelles vont fermer (Moirans et Tullins).

b) Les Conseillers aux Décideurs Locaux (CDL)

Le territoire du Pays Voironnais devrait être doté de 2 CDL : un à disposition de l'intercommunalité, l'autre à disposition des communes.

Conseil Communautaire du 24 novembre 2020
18/55

Revenir au [sommaire](#)

La DDFiP souhaite dans la mesure du possible que les CDL puissent être installés au sein des collectivités. Il reste à définir les modalités d'installation et de positionnement, notamment les rapports hiérarchiques qui pourraient exister entre l'intercommunalité et ces conseillers délégués.

Les services aux particuliers et aux entreprises vont être repositionnés sur Voiron. Ce qui n'était pas prévu initialement car les services aux entreprises devaient être basculés sur la Métropole.

Dans ce contexte, la DDFiP nous demande de lui faire des propositions pour lui permettre de disposer d'environ 1 200 m² sur Voiron pour héberger les 86 agents concernés par les prestations évoquées ci-dessus.

Ceci n'est encore qu'à l'état de projet mais a de fortes chances de se concrétiser.

<p>Vu :</p> <p>Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants</p> <p>L'avis de la commission ressources et moyens du 10 novembre 2020</p> <p style="text-align: center;">DÉLIBÉRÉ</p> <p>- Autorise le Président à signer la charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques.</p> <p>- Souhaite que le Pays Voironnais via ses élus délégués et ses services soit associé à la définition de ce nouveau réseau, que ce soit dans les lieux d'accueil de proximité via les MFS (Maisons France Service) mais aussi dans la définition des missions confiées au CDL (Conseiller aux Décideurs Locaux).</p>

Valérie ZULIAN indique que c'est à nouveau un service public de proximité qui disparaît au sein des petites communes. Les communes seront à nouveau sollicitées pour mettre à disposition du matériel, un local, parfois des agents pour maintenir a minima un service de proximité pour les habitants, quand elles ne demandent pas à d'autres prestataires ou d'autres volontaires de les effectuer à leur place. Effectivement, cela va être le cas pour Moirans qui a déjà perdu un certain nombre de services ces 10 dernières années, avec un transfert soit sur Grenoble, Voiron, ou pour certains seulement accessibles en ligne. Pour exemple la Poste à Moirans qui a réaménagé ses horaires, le guichet de la gare et cette année des bornes de la CAF, et bien d'autres... Tullins qui a trouvé une « autre porte de sortie » est également impactée. La rationalisation est parfois bonne, recentraliser des services sur Voiron peut être un plus pour la ville centre et le Pays Voironnais. Cela n'empêche pas néanmoins de se réinterroger sur la pertinence des choix faits pour nos concitoyens dans les petites communes. Pour cette raison, elle s'abstiendra sur cette délibération.

Bruno CATTIN note qu'il s'agit d'un réel problème du maintien ou de la proximité des services publics. Il partage l'analyse de Valérie ZULIAN mais rappelle que dans le projet initial, la DDFiP allait encore plus loin en ne maintenant à Voiron qu'un accès aux particuliers, alors que toute la fiscalité et le conseil auprès des entreprises étaient transférés sur la Métropole. C'est donc effectivement fort dommageable pour la représentation des services publics, mais on a pu préserver un vrai pôle de la DDFiP à Voiron pour les particuliers et les entreprises.

Julien POLAT comprend toutes les craintes exprimées par Valérie ZULIAN. Il est solidaire de ses propos tout en étant du « bon côté de la barrière » puisque des services sont rapatriés sur Voiron. Dans ce contexte, le Directeur départemental des finances publiques, Monsieur Philippe LERAY est contraint d'exécuter des directives dictées depuis son Ministère. Il a fait preuve d'un grand esprit d'écoute car il est vrai qu'initialement le sort du Pays Voironnais devait être bien plus sévère que celui

auquel on aboutit. Monsieur LERAY a manifesté un sens du dialogue auprès des élus qui a été très apprécié.

Adopté
(47 pour / 0 contre / 12 abstentions)

C) Direction des Systèmes Numériques

• Report de la dette de PVNum

Jean-Louis SOUBEYROUX, Conseiller délégué à l'aménagement numérique, expose :

La société PVNum dont l'acronyme veut maintenant dire « Plus Vite le NUMérique » est une société coopérative d'intérêt collectif qui a été créée par les entreprises du Pays Voironnais pour leur permettre de bénéficier du très haut débit installé, avec une DSP à un prix abordable.

En 2017, la SCIC PVNum étant déjà en difficulté de paiement, le Conseil communautaire a validé un apport en compte courant associé du Pays Voironnais à la SCIC PVNum de 100 000 euros afin de renforcer sa trésorerie le 27 février 2018.

En complément de l'apport en trésorerie, il avait été acté de signer une convention d'apport en compte courant associé entre PVNum et le Pays Voironnais.

Les difficultés de trésorerie de PVNum ont été de nouveau mises en évidence lors de l'assemblée générale du 17 juillet 2020.

Le bilan de la SCIC faisant apparaître un compte de résultats négatif à -91 071 €.

Cette situation met PVNum face à un risque de défaut de paiement et le risque au niveau des entreprises des zones d'activités est important car les abonnements à la fibre seraient interrompus. Nous serions également dans l'obligation de rembourser les 120k€ du prêt dont le Pays Voironnais s'est porté caution via une délibération du Conseil communautaire du 26 mai 2015.

Il a donc été proposé à PVNum de reporter le restant de la dette estimée à 75 000 €.

- Report du titre émis de la dette de l'année 2020 soit 25 000 €.
- Report du paiement de la dette jusqu'en 2022.
- Échelonnement ensuite sur 5 ans soit 15 000 € jusqu'en 2027.

Le Comité Stratégique de PVNum s'est réuni le 28 septembre 2020 et s'est prononcé pour une continuité de l'activité de la SCIC.

La signature d'un avenant à la convention sera nécessaire afin de préciser les nouvelles modalités de report de la dette.

En complément à ce texte de la délibération, Jean-Louis SOUBEYROUX souhaite apporter des informations complémentaires :

Une assemblée générale extraordinaire s'est tenue le 16 novembre dernier, elle a voté une poursuite de l'activité de PVNum et la confiance au nouveau Président Gilles BILLET pour redresser les comptes. Une réorganisation de PVNum et une alliance avec le groupe Vinci font partie du plan de redressement.

La CAPV porte une partie de responsabilité dans les résultats négatifs de PVNum. En effet, elle a incité fortement PVNum à prendre en charge un DataCenter bien que cette activité de stockage de

Conseil Communautaire du 24 novembre 2020
20/55

Revenir au [sommaire](#)

données ne soit pas la spécialité de PVNum. Elle a fait espérer des revenus liés au stockage des données des communes dans le cadre du GFU. Perspective engagée beaucoup trop tôt par rapport au raccordement des communes. Pour PVNum, cette activité présente un déficit annuel moyen de 28 000 €, entre le remboursement du prêt consenti et les frais d'exploitation.

Pour aider PVNum qui présentait déjà des difficultés financières en 2017, la CAPV a racheté les actifs de PVNum en ce qui concerne le réseau de fibres optiques qui relie les entreprises. Cela représente environ 200 lignes. Cette cession a été effectuée le 6 mars 2018 pour un montant de 207 000 euros et génère un revenu annuel d'environ 20 000 euros. Dans le cadre de cette transaction, PVNum devait fournir un descriptif complet des lignes rachetées afin que la CAPV puisse les remettre en affermage à son délégataire de DSP haut débit (SFR collectivités). L'ensemble de ce descriptif n'ayant pas encore été fourni, il a été demandé à PVNum de s'engager sur un calendrier de remise de ces informations qui se termine fin 2020. PVNum s'est engagé par écrit sur ce calendrier.

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

L'avis positif de la commission du mardi 10 novembre 2020

DÉLIBÉRÉ

Autoriser le report de la dette due au Pays Voironnais par la SCIC PVNum.

Autoriser le Président à signer l'avenant à la convention d'apport en compte courant associé préalablement à la mise à disposition des apports.

Anthony MOREAU indique que les membres de l'Exécutif lors du précédent mandat connaissaient ce dossier. Il avait été vu en amont les difficultés financières dont Jean-Louis SOUBEYROUX vient de faire la présentation. Il convient cependant de rappeler certains aspects car avant cette décision en 2017 de l'apport en compte courant, nous avons désigné au sein de l'Exécutif, Jean-Yves DHERBEYS, alors vice-président en charge des finances et professionnellement dans le domaine des finances, pour faire un état des difficultés rencontrées par cette société. A l'époque, nous n'avions pas été alertés et avons constaté que la société était en situation de cessation de paiement. Force est de constater qu'en 2017, nous avons pris la décision de consentir 100 000 € pour faire en sorte que la société ait une trésorerie lui permettant de poursuivre son activité. Pour rappel, son activité est extrêmement structurante pour le territoire. Elle a permis historiquement que les entreprises sur le territoire puissent être fibrées en priorité et cela représente bien évidemment un intérêt économique pour les sociétés implantées sur le territoire. La fibre est un élément structurant important, pour accueillir des entreprises, créer de l'activité et des emplois. Nous devons cependant constater que la société a « mangé » les 100 000 € que nous lui avons octroyés et le compte de résultat actuel est à -91 000 €. Son intervention ce soir est pour rappeler ces éléments historiques notamment aux nouveaux conseillers communautaires. Il ne veut pas faire obstacle à ce stade, la délibération ce soir lui semble légitime car nous sommes bien sur un outil très structurant pour notre territoire. Jean-Yves DHERBEYS avait indiqué à l'époque en Exécutif qu'il manquait un certain nombre d'éléments, notamment financiers, permettant d'avoir un œil plus précis sur la situation financière de l'entreprise. Anthony MOREAU souligne également un point dans le PV de l'assemblée générale, à vérifier au niveau juridique.

Le nouveau Président de PVNum, Gilles BILLET, était avant dans le collège salariés de la coopérative. La 1^{ère} résolution de l'AG était de prendre acte de sa démission du collège des salariés de la coopérative. Ensuite bien entendu de faire en sorte qu'il puisse intégrer les sociétaires de PVNum ; et

Conseil Communautaire du 24 novembre 2020
21/55

Revenir au [sommaire](#)

enfin de valider sa candidature. Sauf que la 3ème résolution indique que la candidature de Monsieur BILLET a été déposée le 21 juillet 2020. Il faut juridiquement vérifier cet aspect car sa candidature a été déposée avant même qu'il soit sociétaire de la structure.

Anthony MOREAU accorde sa confiance à Jean-Louis SOUBEYROUX qui connaît particulièrement ce domaine, pour qu'il nous informe en amont. Il va falloir regarder les choses avec beaucoup de précision, car c'est à l'avenir un sujet important pour l'équilibre économique de notre territoire. Notamment pour que le Pays Voironnais ne perde pas l'ensemble du réseau constitué par cette société. Arriver à une cessation de paiement serait dramatique.

Bruno CATTIN ajoute qu'il suit attentivement ce dossier avec Jean-Louis SOUBEYROUX. Pour la délibération de ce soir, nous n'avons pas d'autre choix car il fallait éviter le dépôt de bilan de la société dans la mesure où toutes les informations dont nous avons besoin pour les réseaux sont indispensables. Une lettre d'engagement de la société pour la fin de l'année nous est parvenue ce jour. La disparition de cette société poserait un problème de maintenance auprès de toutes les entreprises bénéficiant de cette installation. Nous sommes très vigilants au niveau du Pays Voironnais.

Jean-Louis SOUBEYROUX note que la société part aujourd'hui sur un nouveau modèle économique en s'associant avec l'entreprise Vinci. Cette dernière vient s'installer sur Voiron justement pour mettre en valeur le réseau de fibres qu'elle a sur les autoroutes. Vinci veut développer le modèle actuellement sur le Pays Voironnais sur d'autres Communautés d'agglomération, et s'associe avec PVNum pour être leur conseiller. Le nouveau modèle économique ne repose pas uniquement sur le Pays Voironnais d'où une solidité avec le groupe Vinci. L'ancienne banque des dépôts s'associe également au projet. Pour ces raisons, la confiance a été donnée au nouveau Président pour relancer un modèle économique viable. En effet, comme l'a rappelé Anthony MOREAU, la situation en 2017 n'était pas très « sécurisée », et la société repartait sur de mauvaises bases avec peu de développement possible sur le Pays Voironnais.

Fabienne BLACHOT-MINASSIAN votera cette délibération car elle fait confiance à Jean-Louis SOUBEYROUX qui suit ce dossier.

Michel ROSTAING-PUISSANT partage l'avis d'Anthony MOREAU. Il est inquiet sur l'avenir politique global de cette évolution avec l'arrivée du groupe Vinci. Cela est assez éloigné de l'esprit formulé à la création de PVNum. Il votera cette délibération ce soir car il n'y a pas d'autre solution mais il souhaiterait qu'une commission suive de très près l'évolution financière et politique du montage qui va être réalisé.

Bruno CATTIN souhaite, et cela a déjà été évoqué, qu'une commission puisse suivre l'évolution de ce dossier.

Michel ROSTAING-PUISSANT ajoute qu'il s'agit de l'aspect politique avec l'introduction de Vinci dans le développement qui ne répond pas tout à fait à l'esprit initial du développement de la fibre sur le Pays Voironnais.

Bruno CATTIN lui répond que l'entreprise Vinci est plus appréciée ce jour dans le cadre d'un partenariat solide qui peut aider au redémarrage de la société avec un modèle économique différent.

***Adopté à l'unanimité
(59 pour / 0 contre / 0 abstention)***

D) Politiques contractuelles

- **Fonds de concours aux communes de moins de 3 500 habitants - Saint-Nicolas de Macherin : Réhabilitation de l'église**

Au préalable à son intervention, Denis MOLLIERE, 11ème vice-président en charge des politiques contractuelles et des relations interterritoriales, rappelle que juridiquement les communes concernées par les fonds de concours ne doivent pas prendre part au vote.

Il expose :

La commune de Saint-Nicolas de Macherin a déposé le 27 novembre 2018 une demande de fonds de concours aux communes de moins de 3 500 habitants pour aider au financement de la réhabilitation de l'église.

Ce dossier est réputé complet conformément au règlement du Fonds de Concours.

La dépense éligible s'élève à 49 240,26 euros HT.

Le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par le bénéficiaire hors subventions.

Le solde de l'enveloppe de la commune est suffisant.

Vu,

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7, L5216-5, VI et suivants

Les Statuts de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais incluant les Communes de Biliou, la Buisse, Charancieu, Charavines, Charnècles, Massieu, Merlas, Montferrat, la Murette, Réaumont, Saint-Aupre, Saint-Blaise du Buis, Saint-Bueil, Saint-Cassien, Saint-Étienne de Crossey, Saint-Geoire en Valdaine, Saint-Jean de Moirans, Saint-Nicolas de Macherin, Saint-Sulpice des Rivoires, la Sure en Chartreuse, Velanne, Voissant et Vourey,

La délibération du Conseil Communautaire du Pays Voironnais n°18-021 en date du 31 janvier 2018 instaurant un fonds d'aide aux petites communes et approuvant son règlement d'attribution,

La décision n° DEC2020_196 du 11 juin 2020 modifiant le règlement du dispositif sus mentionné,

La demande de fonds de concours formulée par la commune de Saint-Nicolas de Macherin,

L'avis favorable de la commission Ressources et Moyens du 10 novembre 2020

Considérant,

que le dossier de demande est complet, conformément au règlement d'attribution,

que le montant de fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée par le bénéficiaire, hors subventions

DÉLIBÉRÉ

Attribue 8 234 euros à la commune de Saint-Nicolas de Macherin au titre du fonds de concours aux communes de moins de 3 500 habitants

Adopté à l'unanimité
(58 pour / 0 contre / 0 abstention)
Ne prend pas part au vote : 1
Freddy REY ne prend pas part à la délibération

• Fonds de concours aux communes de moins de 3 500 habitants - La Sure en Chartreuse: Acquisition de mobilier pour la 4ème classe de l'école

Revenir au [sommaire](#)

Conseil Communautaire du 24 novembre 2020
23/55

Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais – 40 Rue Mainssieux – CS 80363 – 38516 Voiron Cedex
Tél : 04 76 93 17 71 / www.paysvoironnais.com

Denis MOLLIERE expose :

La commune de la Sure en Chartreuse a déposé le 22 septembre 2020 une demande de fonds de concours aux communes de moins de 3 500 habitants pour aider à l'acquisition de mobilier pour la 4ème classe de l'école.

Ce dossier est réputé complet conformément au règlement du Fonds de Concours.

La dépense éligible s'élève à 11 173,23 euros HT.

Le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par le bénéficiaire hors subventions.

Le solde de l'enveloppe de la commune est suffisant.

Vu,

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7, L5216-5, VI et suivants

Les Statuts de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais incluant les Communes de Biliou, la Buisse, Charancieu, Charavines, Charnècles, Massieu, Merlas, Montferrat, la Murette, Réaumont, Saint-Aupre, Saint-Blaise du Buis, Saint-Bueil, Saint-Cassien, Saint-Étienne de Crossey, Saint-Geoire en Valdaine, Saint-Jean de Moirans, Saint-Nicolas de Macherin, Saint-Sulpice des Rivoires, la Sure en Chartreuse, Velanne, Voissant et Vourey,

La délibération du Conseil Communautaire du Pays Voironnais n°18-021 en date du 31 janvier 2018 instaurant un fonds d'aide aux petites communes et approuvant son règlement d'attribution,

La décision n° DEC2020_196 du 11 juin 2020 modifiant le règlement du dispositif sus mentionné,

La demande de fonds de concours formulée par la commune de La Sure en Chartreuse,

L'avis favorable de la commission Ressources et Moyens du 10 novembre 2020

Considérant,

que le dossier de demande est complet, conformément au règlement d'attribution,

que le montant de fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée par le bénéficiaire, hors subventions

DÉLIBÉRÉ

Attribue 5 587 euros à la commune de La Sure en Chartreuse au titre du fonds de concours aux communes de moins de 3 500 habitants

***Adopté à l'unanimité
(59 pour / 0 contre / 0 abstention)***

• Fonds de concours aux communes de moins de 3 500 habitants - Saint-Sulpice des Rivoires : complément de fonds de concours travaux de rénovation de l'église

Denis MOLLIERE expose :

La commune de Saint-Sulpice des Rivoires a déposé le 15 janvier 2020 une demande de fonds de concours aux communes de moins de 3 500 habitants pour aider au financement des travaux de rénovation de l'église.

Conseil Communautaire du 24 novembre 2020
24/55

Revenir au [sommaire](#)

Aujourd'hui, le projet a évolué et son coût a augmenté de 5 080,10 euros HT.
Le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par le bénéficiaire hors subventions.
Le fonds de concours sera plafonné au solde restant sur l'enveloppe de la commune.

Vu,

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7, L5216-5, VI et suivants

Les Statuts de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais incluant les Communes de Biliou, la Buisse, Charancieu, Charavines, Charnècles, Massieu, Merlas, Montferrat, la Murette, Réaumont, Saint-Aupre, Saint-Blaise du Buis, Saint-Bueil, Saint-Cassien, Saint-Étienne de Crossey, Saint-Geoire en Valdaine, Saint-Jean de Moirans, Saint-Nicolas de Macherin, Saint-Sulpice des Rivoires, la Sure en Chartreuse, Velanne, Voissant et Vourey,

La délibération du Conseil Communautaire du Pays Voironnais n°18-021 en date du 31 janvier 2018 instaurant un fonds d'aide aux petites communes et approuvant son règlement d'attribution,

La décision n° DEC2020_196 du 11 juin 2020 modifiant le règlement du dispositif sus mentionné,

La demande de fonds de concours formulée par la commune de Saint-Sulpice des Rivoires,

L'avis favorable de la commission Ressources et Moyens du 10 novembre 2020

Considérant,

que le dossier de demande est complet, conformément au règlement d'attribution,

que le montant de fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée par le bénéficiaire, hors subventions

DÉLIBÉRÉ

Attribue 499 euros à la commune de Saint-Sulpice des Rivoires au titre du fonds de concours aux communes de moins de 3 500 habitants

*Adopté à l'unanimité
(59 pour / 0 contre / 0 abstention)*

• **Fonds de concours aux communes de moins de 3 500 habitants - Biliou : complément de fonds de concours – reprise du mur de soutènement de l'église**

Denis MOLLIÈRE expose :

La commune de Biliou a déposé le 17 décembre 2019 une demande de fonds de concours aux communes de moins de 3 500 habitants pour aider au financement des travaux sur le mur de soutènement de l'église.

Aujourd'hui, le projet a évolué et son coût a augmenté de 8 921 euros HT.

Le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par le bénéficiaire hors subventions.

Le fonds de concours sera plafonné au solde restant sur l'enveloppe de la commune.

Vu,

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7, L5216-5,

VI et suivants

Les Statuts de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais incluant les Communes de Billeu, la Buisse, Charancieu, Charavines, Charnècles, Massieu, Merlas, Montferrat, la Murette, Réaumont, Saint-Aupre, Saint-Blaise du Buis, Saint-Bueil, Saint-Cassien, Saint-Étienne de Crossey, Saint-Geoire en Valdaine, Saint-Jean de Moirans, Saint-Nicolas de Macherin, Saint-Sulpice des Rivoires, la Sure en Chartreuse, Velanne, Voissant et Vourey,

La délibération du Conseil Communautaire du Pays Voironnais n°18-021 en date du 31 janvier 2018 instaurant un fonds d'aide aux petites communes et approuvant son règlement d'attribution,

La décision n° DEC2020_196 du 11 juin 2020 modifiant le règlement du dispositif sus mentionné,

La demande de fonds de concours formulée par la commune de Billeu,

L'avis favorable de la commission Ressources et Moyens du 10 novembre 2020

Considérant,

que le dossier de demande est complet, conformément au règlement d'attribution,

que le montant de fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée par le bénéficiaire, hors subventions

DÉLIBÉRÉ

Attribue 3 415 euros à la commune de Billeu au titre du fonds de concours aux communes de moins de 3 500 habitants

*Adopté à l'unanimité
(59 pour / 0 contre / 0 abstention)*

• **Fonds de concours aux communes de moins de 3 500 habitants - Velanne : Travaux de réfection Route de la Platière**

Bruno CATTIN, Président, expose :

La commune de Velanne a déposé le 30 septembre 2020 une demande de fonds de concours aux communes de moins de 3 500 habitants pour aider au financement des travaux de réfection de la route de la Platière.

Ce dossier est réputé complet conformément au règlement du Fonds de Concours.

La dépense éligible s'élève à 24 805,25 euros HT.

Le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par le bénéficiaire hors subventions.

Le solde de l'enveloppe de la commune est suffisant.

Vu,

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7, L5216-5, VI et suivants

Les Statuts de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais incluant les Communes de Billeu, la Buisse, Charancieu, Charavines, Charnècles, Massieu, Merlas, Montferrat, la Murette, Réaumont, Saint-Aupre, Saint-Blaise du Buis, Saint-Bueil, Saint-Cassien, Saint-Étienne de Crossey, Saint-Geoire

Conseil Communautaire du 24 novembre 2020
26/55

Revenir au [sommaire](#)

en Valdaine, Saint-Jean de Moirans, Saint-Nicolas de Macherin, Saint-Sulpice des Rivoires, la Sure en Chartreuse, Velanne, Voissant et Vourey,

La délibération du Conseil Communautaire du Pays Voironnais n°18-021 en date du 31 janvier 2018 instaurant un fonds d'aide aux petites communes et approuvant son règlement d'attribution,

La décision n° DEC2020_196 du 11 juin 2020 modifiant le règlement du dispositif sus mentionné,

La demande de fonds de concours formulée par la commune de Velanne,

L'avis favorable de la commission Ressources et Moyens du 10 novembre 2020

Considérant,

que le dossier de demande est complet, conformément au règlement d'attribution,

que le montant de fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée par le bénéficiaire, hors subventions

DÉLIBÉRÉ

Attribue 7 069 euros à la commune de Velanne au titre du fonds de concours aux communes de moins de 3 500 habitants

*Adopté à l'unanimité
(59 pour / 0 contre / 0 abstention)*

• **Fonds de concours aux communes de moins de 3 500 habitants - Velanne : Achat d'une armoire ignifugée**

Bruno CATTIN, Président, expose :

La commune de Velanne a déposé le 30 septembre 2020 une demande de fonds de concours aux communes de moins de 3 500 habitants pour aider à l'achat d'une armoire ignifugée pour préserver des documents administratifs de grande valeur.

Ce dossier est réputé complet conformément au règlement du Fonds de Concours.

La dépense éligible s'élève à 5 098,53 euros HT.

Le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par le bénéficiaire hors subventions.

Le solde de l'enveloppe de la commune est suffisant.

Vu,

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7, L5216-5, VI et suivants

Les Statuts de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais incluant les Communes de Billieu, la Buisse, Charancieu, Charavines, Charnècles, Massieu, Merlas, Montferrat, la Murette, Réaumont, Saint-Aupre, Saint-Blaise du Buis, Saint-Bueil, Saint-Cassien, Saint-Étienne de Crossey, Saint-Geoire en Valdaine, Saint-Jean de Moirans, Saint-Nicolas de Macherin, Saint-Sulpice des Rivoires, la Sure en Chartreuse, Velanne, Voissant et Vourey,

La délibération du Conseil Communautaire du Pays Voironnais n°18-021 en date du 31 janvier 2018 instaurant un fonds d'aide aux petites communes et approuvant son règlement d'attribution,

La décision n° DEC2020_196 du 11 juin 2020 modifiant le règlement du dispositif sus mentionné,
La demande de fonds de concours formulée par la commune de Velanne,
L'avis favorable de la commission Ressources et Moyens du 10 novembre 2020
Considérant,
que le dossier de demande est complet, conformément au règlement d'attribution,
que le montant de fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée par le bénéficiaire, hors subventions

DÉLIBÉRÉ

Attribue 2 549 euros à la commune de Velanne au titre du fonds de concours aux communes de moins de 3 500 habitants

Adopté à l'unanimité
(59 pour / 0 contre / 0 abstention)

**• Fonds de concours aux communes de moins de 3 500 habitants - Velanne :
Rénovation des monuments de mémoire**

Bruno CATTIN, Président, expose :

La commune de Velanne a déposé le 16 octobre 2020 une demande de fonds de concours aux communes de moins de 3 500 habitants pour aider à la rénovation des monuments de mémoire du cimetière.

Ce dossier est réputé complet conformément au règlement du Fonds de Concours.

La dépense éligible s'élève à 2 170 euros HT.

Le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par le bénéficiaire hors subventions.

Le solde de l'enveloppe de la commune est suffisant.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 L5216-5 VI et suivants,

Les Statuts de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais incluant les Communes de Biliou, la Buisse, Charancieu, Charavines, Charnècles, Massieu, Merlas, Montferrat, la Murette, Réaumont, Saint-Aupre, Saint-Blaise du Buis, Saint-Bueil, Saint-Cassien, Saint-Étienne de Crossey, Saint-Geoire en Valdaine, Saint-Jean de Moirans, Saint-Nicolas de Macherin, Saint-Sulpice des Rivoires, la Sure en Chartreuse, Velanne, Voissant et Vourey,

La délibération du Conseil Communautaire du Pays Voironnais n°18-021 en date du 31 janvier 2018 instaurant un fonds d'aide aux petites communes et approuvant son règlement d'attribution,

La décision n° DEC2020_196 du 11 juin 2020 modifiant le règlement du dispositif sus mentionné,

La demande de fonds de concours formulée par la commune de Velanne,

L'avis favorable de la commission Ressources et Moyens du 10 novembre 2020

Considérant,

que le dossier de demande est complet, conformément au règlement d'attribution,

que le montant de fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée par le bénéficiaire, hors subventions

DÉLIBÉRÉ

Attribue 1 085 euros à la commune de Velanne au titre du fonds de concours aux communes de moins de 3 500 habitants.

Luc REMOND demande pourquoi on observe une telle différence de taux de financement avec des pourcentages très différents ?

Denis MOLLIERE répond que certains projets obtiennent des subventions et le fonds de concours s'applique sur le solde, le reste à charge, sachant que la commune doit dépenser au minimum 20 % du montant total. Quand il n'y a pas de subventions autres, le fonds de concours s'élève à 50 % du montant total. Si par exemple il y a des subventions à hauteur de 60 %, il reste 40 % à charge pour la commune, le Pays Voironnais peut accorder 20 % et il reste 20 % pour la commune. S'il y a 70 % de subventions, le Pays Voironnais accordera 10 % pour qu'il reste 20 % à la commune.

*Adopté à l'unanimité
(59 pour / 0 contre / 0 abstention)*

E) Ressources humaines

• Modification du tableau des effectifs de la communauté du Pays Voironnais

Xavier PELLAT, Conseiller délégué aux ressources humaines et à l'accompagnement au changement, indique qu'il s'agit de valider les avancements de grade des catégories A, B et C pour les services de la collectivité du Pays Voironnais.

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

L'avis du Comité technique du 23 novembre 2020, et de la commission Ressources et Moyens du 10 novembre 2020.

DÉLIBÉRÉ

Sur les avancements de grade pour la collectivité.

Emplois permanents :

Les transformations de postes proposées correspondent aux avancements de grades.

L'ensemble des crédits nécessaires a été inscrit au budget aux articles prévus à cet effet.

AVANCEMENT DE GRADE

CATEGORIE A

SERVICE	SUPPRESSION	CREATION	MOTIF
SAO	Poste permanent à temps complet Ingénieur Indice majoré : 478	Poste permanent à temps complet Ingénieur principal Indice majoré : 519	Nomination dans le cadre d'un avancement de grade. Sous réserve de l'avis de la CAP. A compter du 01/11/2020.
HABITAT	Poste permanent à temps complet Attaché Indice majoré : 480	Poste permanent à temps complet Attaché principal Indice majoré : 500	Nomination dans le cadre d'un avancement de grade suite à réussite à examen professionnel. Sous réserve de l'avis de la CAP A compter du 01/01/2020.

AVANCEMENT DE GRADE

CATEGORIE B

SERVICE	SUPPRESSION	CREATION	MOTIF
ADMINISTRATION GENERALE	Poste permanent à temps complet Rédacteur principal de 2ème classe Indice majoré : 452	Poste permanent à temps complet Rédacteur principal de 1ère classe Indice majoré : 465	Nomination dans le cadre d'un avancement de grade. Sous réserve de l'avis de la CAP. A compter du 01/01/2020.
MAISON DE L'EMPLOI	Poste permanent à temps complet Rédacteur principal de 2ème classe Indice majoré : 452	Poste permanent à temps complet Rédacteur principal de 1ère classe Indice majoré : 465	Nomination dans le cadre d'un avancement de grade. Sous réserve de l'avis de la CAP. A compter du 01/01/2020.
RESSOURCES HUMAINES	Poste permanent à temps complet Rédacteur principal de 2ème classe Indice majoré : 401	Poste permanent à temps complet Rédacteur principal de 1ère classe Indice majoré : 404	Nomination dans le cadre d'un avancement de grade. Sous réserve de l'avis de la CAP. A compter du 01/11/2020.

EAU ASSAINISSEMENT	Poste permanent à temps complet Rédacteur principal de 2ème classe Indice majoré : 436	Poste permanent à temps complet Rédacteur principal de 1ère classe Indice majoré : 441	Nomination dans le cadre d'un avancement de grade. Sous réserve de l'avis de la CAP. A compter du 01/01/2020.
COMMUNICATION EXTERNE	Poste permanent à temps complet Rédacteur principal de 2ème classe Indice majoré : 401	Poste permanent à temps complet Rédacteur principal de 1ère classe Indice majoré : 404	Nomination dans le cadre d'un avancement de grade. Sous réserve de l'avis de la CAP. A compter du 01/01/2020.
RESSOURCES / MOYENS	Poste permanent à temps complet Rédacteur Indice majoré : 415	Poste permanent à temps complet Rédacteur principal de 2ème classe Indice majoré : 436	Nomination dans le cadre d'un avancement de grade. Sous réserve de l'avis de la CAP. A compter du 01/05/2020.
MAISON DE L'EMPLOI	Poste permanent à temps complet Rédacteur Indice majoré : 381	Poste permanent à temps complet Rédacteur principal de 2ème classe Indice majoré : 390	Nomination dans le cadre d'un avancement de grade. Sous réserve de l'avis de la CAP. A compter du 01/01/2020.
EAU ASSAINISSEMENT	Poste permanent à temps complet Technicien principal de 2ème classe Indice majoré : 452	Poste permanent à temps complet Technicien principal de 1ère classe Indice majoré : 465	Nomination dans le cadre d'un avancement de grade. Sous réserve de l'avis de la CAP. A compter du 01/05/2020.
LECTURE PUBLIQUE	Poste permanent à temps complet Assistant de conservation principal de 2ème classe Indice majoré : 401	Poste permanent à temps complet Assistant de conservation principal de 1ère classe Indice majoré : 404	Nomination dans le cadre d'un avancement de grade. Sous réserve de l'avis de la CAP. A compter du 01/12/2020.

AVANCEMENT DE GRADE

CATEGORIE C

SERVICE	SUPPRESSION	CREATION	MOTIF
---------	-------------	----------	-------

JURIDIQUE	Poste permanent à temps complet Adjoint administratif principal 2ème classe Indice majoré : 351	Poste permanent à temps complet Adjoint administratif principal 1ère classe Indice majoré : 368	Nomination dans le cadre d'un avancement de grade. Sous réserve de l'avis de la CAP. A compter du 01/08/2020.
EAU ASSAINISSEMENT	Poste permanent à temps complet Adjoint administratif principal 2ème classe Indice majoré : 336	Poste permanent à temps complet Adjoint administratif principal 1ère classe Indice majoré : 350	Nomination dans le cadre d'un avancement de grade. Sous réserve de l'avis de la CAP. A compter du 01/08/2020.
EAU ASSAINISSEMENT	Poste permanent à temps complet Adjoint administratif principal 2ème classe Indice majoré : 364	Poste permanent à temps complet Adjoint administratif principal 1ère classe Indice majoré : 380	Nomination dans le cadre d'un avancement de grade. Sous réserve de l'avis de la CAP. A compter du 01/08/2020.
EAU ASSAINISSEMENT	Poste permanent à temps complet Adjoint administratif principal 2ème classe Indice majoré : 351	Poste permanent à temps complet Adjoint administratif principal 1ère classe Indice majoré : 358	Nomination dans le cadre d'un avancement de grade. Sous réserve de l'avis de la CAP. A compter du 01/08/2020.
MOBILITES	Poste permanent à temps complet Adjoint administratif principal 2ème classe Indice majoré : 380	Poste permanent à temps complet Adjoint administratif principal 1ère classe Indice majoré : 393	Nomination dans le cadre d'un avancement de grade. Sous réserve de l'avis de la CAP. A compter du 01/08/2020.
FINANCES	Poste permanent à temps complet Adjoint administratif principal 2ème classe Indice majoré : 364	Poste permanent à temps complet Adjoint administratif principal 1ère classe Indice majoré : 380	Nomination dans le cadre d'un avancement de grade. Sous réserve de l'avis de la CAP. A compter du 01/08/2020.

AMENAGEMENT PLANIFICATION	Poste permanent à temps complet Adjoint administratif Indice majoré : 332	Poste permanent à temps complet Adjoint administratif principal 2ème classe Indice majoré : 333	Nomination dans le cadre d'un avancement de grade suite à réussite à examen professionnel. Sous réserve de l'avis de la CAP A compter du 01/01/2020.
LECTURE PUBLIQUE	Poste permanent à temps non complet (23h06) Adjoint administratif Indice majoré : 346	Poste permanent à temps non complet (23h06) Adjoint administratif principal 2ème classe Indice majoré : 364	Nomination dans le cadre d'un avancement de grade. Sous réserve de l'avis de la CAP A compter du 01/01/2020.
EAU ASSAINISSEMENT	Poste permanent à temps complet Adjoint technique principal 2ème classe Indice majoré : 380	Poste permanent à temps complet Adjoint technique principal 1ère classe Indice majoré : 403	Nomination dans le cadre d'un avancement de grade. Sous réserve de l'avis de la CAP A compter du 01/03/2020.
GESTION DES DECHETS	Poste permanent à temps complet Adjoint technique Indice majoré : 338	Poste permanent à temps complet Adjoint technique principal 2ème classe Indice majoré : 345	Nomination dans le cadre d'un avancement de grade. Sous réserve de l'avis de la CAP A compter du 01/03/2020.
GESTION DES DECHETS	Poste permanent à temps complet Adjoint technique Indice majoré : 338	Poste permanent à temps complet Adjoint technique principal 2ème classe Indice majoré : 345	Nomination dans le cadre d'un avancement de grade. Sous réserve de l'avis de la CAP A compter du 01/11/2020.
GESTION DES DECHETS	Poste permanent à temps complet Adjoint technique Indice majoré : 356	Poste permanent à temps complet Adjoint technique principal 2ème classe Indice majoré : 380	Nomination dans le cadre d'un avancement de grade. Sous réserve de l'avis de la CAP A compter du 01/10/2020.

GESTION DES DECHETS	Poste permanent à temps complet Adjoint technique Indice majoré : 334	Poste permanent à temps complet Adjoint technique principal 2ème classe Indice majoré : 336	Nomination dans le cadre d'un avancement de grade. Sous réserve de l'avis de la CAP A compter du 01/10/2020.
LECTURE PUBLIQUE	Poste permanent à temps complet Adjoint du patrimoine principal 2ème classe Indice majoré : 380	Poste permanent à temps complet Adjoint du patrimoine principal 1ère classe Indice majoré : 393	Nomination dans le cadre d'un avancement de grade. Sous réserve de l'avis de la CAP A compter du 01/06/2020.
LECTURE PUBLIQUE	Poste permanent à temps complet Adjoint du patrimoine Indice majoré : 334	Poste permanent à temps complet Adjoint du patrimoine principal 2ème classe Indice majoré : 336	Nomination dans le cadre d'un avancement de grade. Sous réserve de l'avis de la CAP A compter du 01/11/2020.

Adopté à l'unanimité
(59 pour / 0 contre / 0 abstention)

2. Economie

A) Aménagement & animation économique

• Subvention fonctionnement annuel aux Unions Commerciales comprenant toutes les animations dont Noël 2020

En l'absence de Julien STEVANT pour raisons familiales, Julien POLAT, 3ème vice-président en charge de l'économie et du développement des activités non délocalisables, expose :

Dans le cadre des actions du Pays Voironnais en faveur du développement économique, le Conseil communautaire a inscrit au Budget Primitif 2020, un crédit total de 30 000 € de subvention aux Unions Commerciales pour les aider sur le fonctionnement annuel.

Les appels à candidature ont été envoyés début octobre à l'ensemble des unions commerciales existantes sur le Pays Voironnais.

Au vu des dépôts de dossiers par les Unions Commerciales et des critères proposés, il est proposé de répartir, comme suit, les subventions aux Unions Commerciales et Artisanales au titre de 2020 :

Voiron Commerces : 10 000 €
 Association des Commerçants Dynamiques de Voiron (ACDV) : 2 500 €
 Moirans Commerces : 4 000 €
 Voreppe, mon village : 4 000 €
 Rives Commerces : 4 000 €
 Association des Commerçants de Charancieu : 2 500 €
 Horizon Valdaine : 2 500 €
 Montant total : 29 500 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020 de la collectivité.

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

L'avis favorable de la Commission Economie du 3 novembre 2020.

DÉLIBÉRÉ

Accepte les propositions.

Autorise le Président ou son représentant à finaliser et signer tout document afférent.

*Adopté à l'unanimité
(59 pour / 0 contre / 0 abstention)*

• Autorisation exceptionnelle de 11 ouvertures dominicales des commerces en 2021 sur la commune de Voiron (Loi Macron)

Julien POLAT expose :

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite la « loi Macron » (n° 2015-990 du 6 août 2015), a été promulguée durant l'été 2015 instaurant pour le commerce de détail des exceptions au repos dominical.

Désormais, les établissements de vente de détail qui mettent à disposition des biens et des services où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, peuvent supprimer des dimanches désignés. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante (par décision du maire prise après avis du conseil municipal).

Conformément à l'article L3132-26 du code du travail (Cf. Art. 250 de la loi Macron), lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Au titre de l'année 2021, la commune de Voiron a ainsi saisi la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Il est proposé de valider les dates suivantes :

- 03 janvier
- 10 janvier (soldes hiver)
- 17 janvier
- 27 juin (soldes été)
- 04 juillet
- 29 août (rentrée scolaire)
- 05 septembre
- 05 décembre (fêtes de fin d'année)
- 12 décembre
- 19 décembre

Conseil Communautaire du 24 novembre 2020

Revenir au [sommaire](#)

35/55

- 26 décembre

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

L'avis favorable de la Commission Economie du 3 novembre 2020.

DÉLIBÉRÉ

Accepte les propositions.

Autorise le Président ou son représentant à finaliser et signer tout document afférent.

A noter qu'initialement, il avait été proposé 10 dates, mais suite à une demande de l'UC de Voiron, une onzième s'est greffée : le 3 janvier 2021.

Anne FAVIER informe que cette question a été débattue au Conseil municipal de Voiron. Lors de la commission économique, il était question de 10 dimanches, c'est au niveau du Conseil municipal de Voiron qu'il a été décidé de passer à 11 dimanches. Elle souhaite exposer les motifs du groupe auquel elle appartient « Voiron Citoyenne », exposés en conseil municipal de Voiron. Derrière l'ouverture du dimanche, il y a une vision de société que nous défendons, à savoir que le dimanche est un temps de repos collectif, de calme ambiant relatif, un temps familial. Il est faux de dire que cet état de fait ne révèle que le choix individuel. Si nous souhaitons préserver tout cela, le dimanche ne doit pas être un samedi au rabais. A l'heure où définir ce qu'est un commerce de 1ère nécessité semble bien compliqué, l'ouverture le dimanche par effet de ricochet implique la mise au travail d'autres travailleurs que ceux des entreprises qu'on imagine immédiatement concernés. Cette ouverture implique aussi des coûts qui seront répercutés sur les prix de vente. Les entrepreneurs ont-ils intérêt à ouvrir le dimanche si cette ouverture fait que les gens sont moins disponibles le dimanche ? Les clients ont-ils intérêt à l'augmentation des prix que l'ouverture du dimanche suppose ? Les salariés peuvent-ils vraiment refuser le volontariat dans le rapport d'emploi qui est un rapport de subordination ? Pas vraiment... Enfin les études récentes montrent que l'ouverture des magasins le dimanche crée un avantage pour les grandes enseignes au détriment des petites. Mais certains commerçants font part d'un surplus d'activité à certaines périodes bien précises de l'année, et les dimanches d'ouverture exceptionnelle pourraient se limiter aux soldes d'hiver et d'été, et aux dimanches avant Noël. Elle s'abstiendra sur cette délibération.

Julien POLAT estime qu'il n'appartient pas à l'échelle intercommunale de régir ce débat de société sur l'ouverture des commerces le dimanche. Il appartient au législateur de fixer le cadre. La proposition ce soir sur les ouvertures exceptionnelles le dimanche a été faite en concertation avec les unions de commerçants. Dans la pratique sur Voiron, une grande majorité de commerçants n'ouvre pas le dimanche, quand bien même ils le pourraient. Il est mal venu de vouloir poser des restrictions supplémentaires à l'ouverture des commerçants alors que l'actualité nous montre que la plupart joue leur survie, il faut leur permettre de travailler plus facilement.

Adopté
(56 pour / 0 contre / 3 abstentions)

• Modification du dispositif régional d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente

Julien POLAT expose :

Conseil Communautaire du 24 novembre 2020
36/55

Revenir au [sommaire](#)

Dans le cadre de son action en faveur de l'économie de proximité, le Pays Voironnais cofinance ce dispositif Régional depuis 2018.

Une nouvelle modification du règlement a été effectuée par la Région le 17 septembre 2020. Le dispositif se nomme désormais « Solution Région Performance Globale, financer mon investissement commerce et artisanat ».

Les critères réévalués par la Région et devant être appliqués au règlement du Pays Voironnais sont :

- De mettre à jour le titre du dispositif comme cité précédemment.
- Rendre éligible les micro entreprises/Très Petites Entreprises ayant un effectif inférieur à 10 salariés.
- Mettre à jour la liste des entreprises commerciales éligibles comme présenté dans la note de synthèse.
- Intégrer des conditions spécifiques d'aide pour les points de vente individuels et collectifs d'agriculteurs.
- Sont exclues les entreprises suivantes : les services à la personne, micro-crèches et les maisons de santé.
- Sont éligibles les dépenses liées à la construction et l'aménagement de terrasses et pergolas pour les entreprises relevant prioritairement des secteurs de la restauration, des cafés, des bars-tabacs.
- N'est plus éligible la création de site internet.

Il est proposé de profiter de cette mise à jour du règlement pour inclure de nouveaux critères déjà acceptés de la Région, à savoir :

- Réévaluer à la hausse le pourcentage d'aide du Pays Voironnais à hauteur de 20 % (jusqu'alors fixé à 10%).
- Inclure les entreprises en phase de création ou de reprise si elles sont éligibles aux prêts d'honneur d'Initiative Pays Voironnais.
- Verser l'aide financière du Pays Voironnais après obtention d'un justificatif délibératif de la collectivité, sans attendre l'avis favorable de la Région.

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

L'avis favorable de la Commission Economie du 3 novembre 2020.

DÉLIBÉRÉ

Accepte les propositions.

Autorise le Président ou son représentant à finaliser et signer tout document afférent.

Jean-Yves PENET note qu'il y a des améliorations significatives sur ce dispositif et en particulier la possibilité pour quelqu'un qui reprendrait un commerce, qui démarrerait son activité, de pouvoir en bénéficier. Un certain nombre de commerces « passaient à travers les mailles du filet », le progrès est donc assez qualitatif. On va dans le bon sens et avec une augmentation du budget qui va permettre d'aider les commerces dans cette situation délicate.

**Adopté à l'unanimité
(59 pour / 0 contre / 0 abstention)**

3. Transition écologique

A) Eau

• **Compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" (GEPU) : Conventonnement avec les communes en 2021**

Freddy REY, 7ème vice-président en charge du cycle de l'eau, expose :

Selon la loi n°2018-702 du 3 août 2018, relative à la « mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes », les Communautés d'agglomération doivent assurer depuis le 1^{er} janvier 2020 une nouvelle compétence obligatoire, la « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU) distincte de la compétence « assainissement ».

Une eau pluviale, c'est quand une goutte d'eau tombe sur une zone dite urbanisée.

Les missions qui relèvent de la GEPU :

- Le renouvellement du patrimoine existant et les nouveaux investissements,
- Les missions sur le fonctionnement de deux ordres : les missions réglementaires et les relations usagers (les demandes d'urbanisme, de travaux, de contrôle conformité et interface usagers). D'autre part les missions d'exploitation dont la gestion des ouvrages existants : la surveillance, l'entretien et les interventions d'urgence.

La délibération n°2019_234 du Conseil communautaire du 17 décembre 2019 a défini les contours de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ». Il a été décidé que le Pays Voironnais prenait à sa charge les investissements, que les missions réglementaires et la relation usagers étaient encore à la charge des communes jusqu'en septembre, le temps de recruter un coordinateur GEPU. Les missions d'exploitation relevaient toujours des communes. Il y a donc eu un conventionnement établi pour une période transitoire d'un an, sur toute l'année 2020.

Le constat aujourd'hui est que ces dispositions ont bien été suivies. Le Pays Voironnais a pris en charge les investissements. Un coordinateur GEPU a été recruté, et est arrivé un peu plus tard que prévu en raison de la crise sanitaire. Il a été recruté en septembre et n'a pas pu prendre tout de suite ses fonctions sur les missions réglementaires mais il le fera à partir du 1^{er} décembre. Les communes ont continué de prendre en charge les missions d'exploitation.

Devant les difficultés de la mise en place de la prise de cette compétence GEPU, car il y a encore un certain nombre de recrutements à réaliser, estimés entre 6 et 8, et la difficulté de cerner tous les contours de cette compétence, il y a eu un reporting trimestriel mis en place auprès des communes pour évaluer au mieux le temps, le personnel et les dépenses afférentes à cette compétence.

Il est proposé aujourd'hui de poursuivre ce système de conventionnement avec les communes. A savoir que sur une nouvelle phase transitoire de un an (2021), la Communauté d'agglomération poursuit sa prise de compétence sur les investissements. La Communauté prend la compétence pour les missions réglementaires et relations usagers à partir du 1^{er} décembre. Par contre, on maintient les

conventionnements avec les communes pour qu'elles continuent de s'occuper de l'exploitation. En parallèle, on supprime le reporting et on met en place un COPIL GEPU en nommant un représentant par commune ou par groupe de communes, un élu référent pour que l'on puisse faire un accompagnement au plus près de l'identification des contours de la compétence GEPU. On peut même proposer que ces référents soient référents Eau au sens général y compris sur l'eau potable, l'assainissement et la GEMAPI.

Ces propositions ont également été présentées en Conférence des maires le 13 octobre.

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L5216-5, L2121-7 et suivants, R2226-1,

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes qui rend obligatoire la compétence "gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 du CGCT" au 1er janvier 2020 pour les communautés d'agglomération,

Le Code de la voirie routière et notamment son article L111-1, et le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2111-2 et L2111-14, définissant les éléments constitutifs de la voirie,

Les Statuts de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais adoptés par arrêté préfectoral n°38-2019-04-19-015 du 19 avril 2019,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais doit exercer la compétence obligatoire « gestion des eaux pluviales urbaines » depuis le 1^{er} janvier 2020.

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais a signé une convention avec les communes leur confiant la gestion des équipements GEPU et des prestations associées sur une période transitoire jusqu'au 31 décembre 2020.

Considérant qu'il convient de redéfinir ces modalités de gestion de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » pour l'année 2021.

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil communautaire,

S'ENGAGE à continuer à assurer le suivi des investissements et la priorisation des projets.

S'ENGAGE à reprendre au 1^{er} décembre 2020 :

- l'instruction des demandes d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} décembre 2020 (volet eaux pluviales urbaines),
- la gestion des Déclarations de projet de Travaux (DT) et d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) intéressant le périmètre d'exercice de la compétence des eaux pluviales urbaines,
- la réalisation des contrôles de conformité des raccordements aux réseaux publics d'eaux pluviales urbaines,
- l'interface avec les usagers ou demandes de renseignements de tiers de toutes natures, et les

réponses à apporter à ces derniers.

APPROUVE la reconduction d'un an (jusqu'au 31 décembre 2021) de la convention avec les communes pour les autres missions afin de permettre à l'agglomération et aux communes de travailler conjointement à une répartition pertinente de la gestion de cette compétence.

AUTORISE et MANDATE le Président à effectuer toute démarche et signer tout document de nature à exécuter la présente délibération.

En réponse à Fabienne BLACHOT-MINASSIAN, Freddy REY indique qu'au 1^{er} décembre, les missions réglementaires et de relations usagers reviennent à la CAPV. Il faudra prendre en compte la dimension GEPU dans les demandes d'urbanisme, dans les déclarations de travaux. Cela sera fait par le coordinateur GEPU embauché en septembre.

Jean-Yves PENET a compris qu'actuellement il n'y a aucune prise en charge financière par la CAPV pour les dépenses que les communes pourraient engager en matière d'investissement ?

Freddy REY lui répond que si, c'est uniquement pour l'exploitation. Les investissements sont bien du ressort du Pays Voironnais qui a injecté 722 000 euros pour les investissements en 2020.

Jean-Yves PENET demande qui prend l'initiative de l'investissement en la matière ?

Freddy REY précise qu'il s'agit d'un programme de travaux défini au service eau/assainissement et également sur demande des communes.

Le Président ajoute que le rôle de la CAPV sera de prioriser les projets en fonction des montants aujourd'hui inscrits en investissement.

Freddy REY confirme qu'il y a en effet une grosse phase de diagnostic à réaliser. On souhaite le faire de manière sereine en 2021 en lien avec les communes.

*Adopté à l'unanimité
(59 pour / 0 contre / 0 abstention)*

• Fonds de concours pour le surdimensionnement du réseau d'eau potable sur Rue du Lavoir sur la commune de Saint Cassien afin d'améliorer la défense incendie

Freddy REY expose :

Le Pays Voironnais a engagé des travaux de réhabilitation de son réseau d'eau potable situé sur le chemin du Lavoir à Saint Cassien, réseau vieillissant et ayant nécessité de multiples interventions du service Exploitation en vue de réparer des fuites.

Dans le cadre des travaux, le réseau existant devait être renouvelé avec une conduite en Fonte de diamètre 60 mm afin d'assurer l'alimentation en eau potable des riverains.

La commune de Saint Cassien a souhaité profiter de ces travaux afin d'améliorer la défense incendie de cette partie de son territoire.

Aussi, et afin de satisfaire à ce besoin, il a été décidé de mettre en œuvre une conduite en Fonte de diamètre 100 mm au lieu d'une conduite en diamètre 60 mm.

La délibération n° 16-079 du Conseil communautaire du 29 mars 2016 prévoit un dispositif relatif au renforcement du réseau d'eau pour la défense incendie.

Dans ce contexte, la commune est tenue de prendre en charge le surcoût des travaux sur le réseau d'eau nécessaire à la défense incendie.

La participation demandée à la commune de Saint Cassien via un fonds de concours est ainsi évaluée au niveau « Projet » à : 1 282,60 € HT sur un montant global des travaux d'eau potable de : 28 314,50 € HT.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants
- La délibération n° 16-079 du Conseil Communautaire du 29 mars 2016 portant sur la Défense Incendie des communes : cadre d'intervention du Pays Voironnais pour le renforcement du réseau d'eau pour la Défense Incendie
- L'avis favorable de la commission Transition Écologique du 09 novembre 2020

Considérant

- l'exposé du rapporteur,
- la nécessité d'améliorer la Défense Incendie de cette partie du territoire,

DÉLIBÉRÉ

La commune de Saint Cassien sera sollicitée pour le versement d'un fonds de concours à hauteur de 1 282,60 € HT pour les travaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie dans le cadre de l'opération « Chemin du Lavoir » sur la commune de Saint Cassien.

Le projet de convention fonds de concours avec la commune de Saint Cassien est validé.

Le Président est autorisé à signer avec la commune de Saint Cassien ladite convention ainsi que tout document afférent à cette affaire.

*Adopté à l'unanimité
(59 pour / 0 contre / 0 abstention)*

B) Gestion des déchets

• Avenant à l'annexe financière de la convention concernant la modernisation et la gestion partenariales du centre de tri sur le site Athanor

Antoine CLOPPET, 13ème vice-président en charge de la réduction et de la valorisation des déchets et des énergies renouvelables, expose :

Il s'agit d'un avenant à la convention constitutive avec nos partenaires de l'agglomération Grenobloise pour le groupement de commandes qui a été lancé pour le financement et l'exploitation de nos outils de traitement et de tri des déchets.

L'avenant présenté vient modifier l'article relatif à la « Participation aux emprunts de référence ou redevance financière » de la convention liée au centre de tri mutualisé dans le cadre de la coopération sud Isère. L'avenant permet d'ajuster le taux d'intérêt de chaque emprunt annuel afin de tenir compte du contexte de marché au moment du choix du mode de financement du centre de tri par chaque partenaire de la coopération. L'avis du Conseil communautaire est sollicité pour valider la signature de cet avenant.

Conseil Communautaire du 24 novembre 2020

Revenir au [sommaire](#)

41/55

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

L'avis favorable de la commission transition écologique du 9 novembre 2020

DÉLIBÈRE

la signature de l'avenant à l'annexe financière de la convention concernant la modernisation et la gestion partenariales du centre de tri sur le site Athanor.

Pascal FORTOUL note qu'il s'agit d'une délibération mineure par contre la convention est majeure. Lors de la dernière mandature, le sujet avait suscité beaucoup de débats. Compte-tenu de l'important renouvellement des élus en ce début de mandat, il trouverait normal que cette convention soit à nouveau présentée et évoquée en Conseil communautaire ainsi qu'une prospective budgétaire pour s'assurer du maintien de taux de TEOM au cours du mandat.

Bruno CATTIN retient cette suggestion. On peut effectivement mettre ce sujet à l'ordre du jour d'un prochain Conseil ou d'une conférence communautaire, en présentant une synthèse complète du dossier ATHANOR.

Antoine CLOPPET abonde en ce sens, étant donné que la forme juridique retenue pour porter ces investissements est particulière et novatrice. On a besoin de clarté sur ce mandat dans la façon de procéder avec nos partenaires, et de s'assurer avec Roland PERRIN-COCON qui siège à la CAO sur les questions d'incinérateur et du centre de tri, que la plupart des cas et inconvénients qui pourraient survenir dans la gestion de ces outils soient bien pris en compte, dès le début de la construction et tout au long de l'exploitation. Il échange avec Roland PERRIN-COCON depuis plusieurs semaines sur cette question. Sur de tels investissements, il est tout à fait d'accord pour que l'on prenne du temps pour en parler.

En réponse à Pascal FORTOUL, Antoine CLOPPET précise que sur l'incinérateur et le centre de tri, nous sommes sur un projet à plus de 20M€. Cet outil a une espérance de vie de plus de 30 ans. L'objectif est de baisser le coût de traitement de la tonne de déchets sur le territoire. Nous sommes sur une amélioration significative du coût à la tonne. Les montants peuvent paraître très importants, même étalés sur une trentaine d'années, mais il faut regarder les économies du coût de traitement à la tonne qui vont être réalisées, avec des outils plus modernes et qui respectent toutes les nouvelles contraintes environnementales et réglementaires demandées par l'ADEME, la France et l'Europe.

Pascal FORTOUL demande s'il n'y pas d'inquiétude sur le taux de TEOM pour les 5 prochaines années ?

Antoine CLOPPET répond que l'on devra se reposer cette question. A ce jour, les services lui ont assuré que pour les 4 prochaines années, il n'y a pas d'inquiétude à avoir. Ensuite, tout dépendra de l'évolution du chantier, car comme pour tout projet industriel, on peut avoir des surprises. C'est une grande aventure, l'organisation choisie avec 7 partenaires pourrait engendrer quelques surprises. On va s'astreindre les prochaines semaines à étudier toutes ces éventualités qui pourraient perturber le bon fonctionnement de ces investissements très importants pour le traitement de nos déchets.

Julien POLAT note que, outre la TEOM, il était question de la capacité à incinérer de ce futur incinérateur, et des prévisions de production de déchets sur tous les territoires qui sont engagés dans la réalisation de cet outil. La Métropole prévoyait une nette diminution de la production de ses déchets,

Conseil Communautaire du 24 novembre 2020

Revenir au [sommaire](#)

42/55

qui lui semblait relever plus de l'incantation ou du vœu des élus métropolitains que d'une évolution réaliste des quantités de déchets produits dans la Métropole. Il était bien prévu dans la convention que si chaque territoire dépassait le seuil de déchets produits, cela ne se fasse pas au détriment des autres. Il lui semble que cet aspect était bien prévu dans la convention mais qu'il faisait partie des sujets de grande vigilance au même titre que celui des taux de fiscalité.

Le Président conclut que ce dossier fera l'objet d'un point précis.

**Adopté à l'unanimité
(59 pour / 0 contre / 0 abstention)**

• Modalités de facturation de la Redevance Spéciale en 2020 : cas de la prise en compte de la crise sanitaire

Antoine CLOPPET expose :

La Redevance Spéciale permet de proposer aux professionnels publics ou privés une offre de service complémentaire, afin de répondre à leurs besoins non couverts par la TEOM. Au vu du contexte sanitaire (environ 12 semaines de confinement au minimum), il est proposé de voter pour 2020 des tarifs réduits de 25% par rapport à ceux initialement validés, et ce pour l'ensemble des redevables.

Si la crise sanitaire devait se poursuivre, le service déchets pourrait revoir sa position et revenir avec une nouvelle proposition pour le budget 2021.

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

L'avis favorable de la commission transition écologique du 9 novembre 2020

DÉLIBÈRE

pour l'ensemble des redevables de la Redevance Spéciale, un ajustement de -25 % des tarifs 2020 par rapport à ceux initialement validés, afin de tenir compte de la crise sanitaire.

**Adopté à l'unanimité
(59 pour / 0 contre / 0 abstention)**

• Projet de coopération décentralisée au Sud Soudan avec Solidarités International (1% déchets)

Antoine CLOPPET expose :

Après l'eau, l'assainissement et l'énergie, ce mécanisme de financement permet aux collectivités de sécuriser et de renforcer leurs actions de coopération dans le secteur des déchets. En effet, suite au vote de la loi n°2014-773 du 7 juillet 2014 relative à la politique de développement et de solidarité internationale, les collectivités locales compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages ont désormais la possibilité d'affecter jusqu'à 1% des ressources du budget de ces services sur des actions de coopération internationale (Article L 1115-2 CGCT). En 2019, le Pays Voironnais a décidé de s'investir dans le dispositif et d'allouer 50 K€ au Budget Prévisionnel 2020 sur un projet porté par un acteur spécialisé.

Le Pays Voironnais va travailler avec Solidarités International, structure experte sur le portage de ce type de projets. Le projet sélectionné concerne la mise en place d'un système pérenne de gestion des

déchets solides dans le camp de déplacés internes d'Aburoc au Sud-Soudan :

- Durée du projet : de janvier 2021 à février 2021 (2 mois)
- Population bénéficiaire : 8 137 personnes déplacées internes du camp d'Aburoc
- Objectif général : contribuer à l'amélioration des conditions d'hygiène et de santé à Aburoc par la mise en place d'un système de gestion des déchets solides basé sur l'engagement des communautés
- Objectif spécifique : développer les capacités des communautés hôtes et déplacées d'Aburoc afin qu'elles mettent en place et gèrent de manière pérenne un système de gestion approprié des déchets solides.

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

DÉLIBÈRE

La participation du Pays Voironnais avec l'association d'aide humanitaire Solidarités International au projet de mise en place d'un système pérenne de gestion des déchets solides dans le camp de déplacés internes d'Aburoc au Sud-Soudan, dans le cadre de la coopération décentralisée dans le domaine des déchets.

Fabienne BLACHOT-MINASSIAN souhaiterait un retour sur les actions conduites.

Antoine CLOPPET lui répond que cela est prévu. Il y aura un retour en commission Transition écologique et également en Conseil communautaire.

***Adopté à l'unanimité
(59 pour / 0 contre / 0 abstention)***

C) Energie et environnement

• Modalités de poursuite du Fonds Air Bois pour la période 2021 à 2023

En introduction, Luc REMOND, 5ème vice-président en charge des mobilités et de la qualité de l'air, indique qu'il a participé ce jour à un COPIL du Plan de Prévention de l'atmosphère de la région Grenobloise. Les évolutions en termes de pollution de l'atmosphère ont été communiquées. Le positif est que l'on constate une baisse régulière depuis une dizaine d'années des polluants notamment les oxydes d'azote ou les particules fines. En moyenne annuelle, on est globalement en dessous des seuils réglementaires, pas encore en dessous des seuils de l'OMS, ce qui reste l'objectif. Un seul polluant reste problématique et ne baisse pas : l'ozone. Il s'agit d'un polluant secondaire car il provient de la dégradation des oxydes d'azote mais qui est activé par les ultra-violet. Les épisodes à fort ensoleillement augmentant significativement, on a une production d'ozone qui n'arrive pas à baisser.

Au sein de la Région Urbaine Grenobloise, les seuils réglementaires de qualité de l'air sont dépassés de manière récurrente, notamment ceux concernant les particules fines (PM_{2,5} et PM₁₀). Cette classe de polluants est considérée comme préoccupante puisque, dans la métropole grenobloise, 3 à 7% des décès sont imputables chaque année à la pollution aux particules fines. Par ailleurs, sur le Pays Voironnais, 53% des habitants sont exposés à une concentration de PM_{2,5} supérieure à la valeur fixée par l'Organisation Mondiale de la Santé.

Revenir au [sommaire](#)

Conseil Communautaire du 24 novembre 2020
44/55

Les particules fines proviennent à 53 % du secteur résidentiel, principalement du chauffage individuel au bois non performant qui contribue, lors des pics de pollution hivernaux, à hauteur de 75% des émissions. Ainsi, le renouvellement des appareils de chauffage au bois non performants, associé à des actions visant à améliorer l'usage et la qualité du combustible, constitue le levier le plus efficace de réduction des émissions de particules.

Dans ce cadre, la Communauté du Pays Voironnais a mis en place dès 2013, un fonds de renouvellement des appareils de chauffage au bois bûche non performants, soutenu à partir de 2016 par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME). Ces aides ont permis de soutenir le remplacement de 771 appareils de chauffage au bois non-performants pour une diminution théorique estimée de 4 % des émissions totales de PM₁₀.

L'effort à faire pour diminuer davantage l'impact sur la qualité de l'air du chauffage au bois non performant reste encore important. En ce sens, l'objectif de pérenniser la prime air-bois a été inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) 2019-2025 du Pays Voironnais.

Dans ce cadre, il convient de s'interroger sur la pérennité des financements publics liés à ce dispositif ainsi que de l'éventuelle augmentation du montant de la prime forfaitaire octroyée.

Afin de ne pas freiner la dynamique du fonds air-bois, et suite à la fin du contrat avec l'ADEME en juin 2020, une participation financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes a été obtenue dans le cadre du Contrat régional qualité de l'air. Cette aide est valable sur la période de juillet 2020 à fin 2021 et vise le remplacement de 238 appareils pour un budget total de 155 400 € financé à 80 % par la Région.

En parallèle de ce soutien financier, une enquête, financée par l'ADEME, a été réalisée entre juillet et septembre 2020 auprès de 752 ménages du territoire. Cette enquête a permis de faire le point sur le potentiel d'appareils non performants restant à remplacer sur le territoire (4 695 appareils), mais également de mieux cerner les profils de ménages se chauffant au bois ainsi que leurs attentes.

Aujourd'hui et afin de pérenniser le fonds air-bois au-delà de 2021, se présente l'opportunité de solliciter un nouveau financement auprès de l'ADEME dans le cadre du Fonds air 2021-2023. Ce soutien pourrait venir financer à hauteur de 50 % la prime mise en place par le Pays Voironnais mais également l'animation et la communication autour du dispositif.

Cependant l'un des pré-requis fixé par l'ADEME est de remplacer 6 % du parc d'appareils non performants chaque année. Sur le Pays Voironnais cela représente 280 appareils à remplacer chaque année contre environ 124/an ces dernières années. L'impact théorique sur la qualité de l'air du remplacement de 280 appareils non performants chaque année est important puisqu'il permettrait de diminuer de 5 tonnes supplémentaires chaque année, les émissions de PM₁₀ du Pays Voironnais.

En 2021, et du fait du soutien régional, l'aide à l'investissement de l'ADEME pourrait concerner uniquement les 111 dossiers supplémentaires à réaliser pour atteindre l'objectif de 280 dossiers fixé. Cela représente un budget annuel d'investissement de 77 800 € et de fonctionnement de 48 600 € (montant prenant en compte l'instruction des dossiers financés par la Région).

A partir de 2022 et jusqu'à 2023, l'aide de l'ADEME porterait sur les 280 dossiers à financer chaque année pour un budget annuel d'investissement de 196 000 € et de fonctionnement de 48 600 €.

Au global la demande de participation financière de l'ADEME est estimée à 307 800 € sur la période 2021-2023.

Parallèlement, se pose la question de l'augmentation du montant de la prime forfaitaire, d'une part pour soutenir davantage l'effort des particuliers pour remplacer leurs appareils mais également pour dynamiser la communication autour de la prime.

Actuellement, afin de bénéficier de cette aide, le particulier doit procéder au renouvellement de son ancien appareil de chauffage au bois (antérieur à 2002) par un appareil de chauffage au bois performant (labellisé Flamme Verte 7*) installé par un professionnel Reconnu Garant de l'Environnement. Le montant de l'aide forfaitaire est fixé à 400 € ou 800 € en fonction des conditions de ressources des ménages.

Ainsi, les taux de financement (aides nationales comprises) pour le remplacement d'un appareil de chauffage au bois bûche ou granulés sont déjà intéressants et s'échelonnent entre 8 % et 76 % de prise en charge en fonction des revenus des ménages.

Une augmentation du montant de la prime de 200 € supplémentaires a pour effet d'augmenter de 4 à 5 points le taux de subvention des ménages et permettrait probablement de déclencher davantage de renouvellements d'appareils.

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

La décision du Conseil d'État du 10 juillet 2020, relevant, pour 8 territoires français dont Grenoble, le dépassement des valeurs limites de concentration en oxydes d'azotes et poussières et l'insuffisance des mesures prises par l'État.

L'arrêté préfectoral n°2014056-0035 du 25 février 2014 portant approbation du projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère de la région grenobloise.

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui confie aux établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants la mise en place d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) autour notamment d'actions d'amélioration de la qualité de l'air.

La délibération n°17-186 du Conseil communautaire du 28 novembre 2017 relative au bilan du Fonds air-bois 2017 et à la poursuite du dispositif d'aides sur 2018-2020.

La délibération n°DELIB2019_195 du Conseil communautaire du 19 novembre 2019 relative à l'adoption du Plan Climat Air Énergie Territorial 2019-2025 du Pays Voironnais

Considérant l'exposition de la population du territoire à des niveaux de particules supérieurs aux valeurs recommandées par l'OMS et l'impact prépondérant du chauffage individuel au bois bûche non performant.

Considérant le soutien financier de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie dans le cadre du fonds air et les conditions imposées dans le cadre de ce soutien financier.

Considérant l'avis favorable de la Commission Transition Écologique du 9 novembre 2020,

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil communautaire,

Valide l'augmentation de la cible d'appareils à remplacer annuellement (280) afin de répondre au pré-requis fixé par l'ADEME.

Autorise le Président à solliciter la participation financière de l'ADEME au fonds air-bois pour la période 2021 à 2023.

Valide l'augmentation du montant de la prime forfaitaire de 200 € supplémentaires, soit 600 € pour tous les ménages et 1000 € pour les ménages modestes ;

Valide la poursuite du fonds air-bois sur la période 2021 à 2023 selon les modalités exposées ;

Autorise le renforcement des actions de sensibilisation liées à l'amélioration de la qualité du combustible et aux bonnes pratiques.

Autorise le Président du Pays Voironnais à effectuer toute démarche et signer tout document de nature à exécuter la présente délibération.

Julien ALAPETITE soutient totalement cette délibération. Il a une sensibilité toute particulière pour ce sujet. Même si la délibération porte uniquement sur la pollution, elle est en lien avec le PCAET. Il y a eu un rapport de l'agence européenne de l'environnement lundi dernier, qui pointe que les 3/4 des européens respirent un air mauvais, qui peut tuer. Il juge le taux de subvention un peu timide par rapport au Grésivaudan ou la Métro où le taux est beaucoup plus élevé.

Luc REMOND répond que sur le Grésivaudan ou la Métro, les taux plus élevés n'engendrent pas un taux de renouvellement beaucoup plus rapide que le nôtre.

Julien ALAPETITE estime que pour un tel enjeu, il a l'impression que l'on fait du saupoudrage plutôt que de « mettre le paquet ».

Luc REMOND précise que dans les annexes, des simulations des aides cumulées ont été réalisées. Il n'y a pas que le Pays Voironnais qui intervienne. Le crédit d'impôt intervient de façon significative. Par exemple pour un appareil bois bûches, pour un ménage très modeste, l'aide représenterait 800 euros du Pays Voironnais et 2 500 euros de crédit d'impôt, soit une aide globale de 3 300 euros, représentant un taux de subvention de 73 %. Nous sommes donc sur des niveaux d'aide assez significatifs. Si on vote ce soir cette délibération, on passera à 78 % de taux d'aide pour les ménages très modestes. Si on regarde l'enquête effectuée, certains malgré l'aide, n'ont pas envie de changer leur chauffage au bois et leurs habitudes.

L'aide ne sera pas forcément le moyen de franchir le pas. Il y a également tout un travail à réaliser sur la qualité du bois et sur les fournisseurs de bois. Beaucoup sont auto-consommateurs de leur bois et ne maîtrisent pas forcément sa qualité.

Fabienne BLACHOT-MINASSIAN demande si nous avons connaissance du nombre de foyers qui changent leur appareil sans faire de demande de subvention ? Y-a-t-il une aide pour un 1^{er} achat ?

Luc REMOND répond par la négative, il s'agit du remplacement d'un appareil. Lors d'un premier achat, une aide peut cependant être apportée en fonction du chauffage qui était utilisé auparavant (par exemple des radiateurs électriques), par l'État au niveau du crédit d'impôt. A ce jour on sait qu'il y a 4 695 appareils non performants en fonctionnement sur le territoire. Il a demandé à Olivier CHIRPAZ, chargé de mission au service Energie et Environnement, de communiquer l'information aux communes, afin qu'elle apparaisse clairement dans les bulletins municipaux/communaux qui sont le support le plus lu par nos concitoyens. Pour information, dans le journal de Voreppe, une page est consacrée aux informations de l'interco. Il encourage les autres communes à le faire également.

Fabienne BLACHOT-MINASSIAN confirme que les communes sont preneuses de ce type d'information.

Fabienne SENTIS souhaite élargir le débat qu'elle estime un peu réducteur si on laisse croire que les émissions de polluants, de particules fines sont majoritairement dues aux poêles mal réglés. Nous avons vu sur la présentation du PCAET et notamment sur la pollution de l'air, que la Mobilité au sens large du terme a une part importante dans ces nuisances. Elle aurait aimé savoir si on avait déjà commencé à discuter sur la Mobilité hydrogène puisqu'au niveau de l'État et de l'Europe, il y a des subventions conséquentes dans ce domaine. C'est l'avenir pour les transports en commun et les camions de la collecte. Certes le Pays Voironnais ne peut pas agir seul. Il serait un peu idiot d'attendre le renouvellement du marché des bus pour prendre une décision. C'est un enjeu important et il faut avoir une discussion sur le sujet de la Mobilité et donc forcément de la qualité de l'air.

Luc REMOND rappelle qu'en termes de polluants, les transports dans leur globalité représentent 10 % de la production de particules fines. Les transports par contre génèrent en grande quantité de l'oxyde d'azote, qui est un précurseur de l'ozone, un polluant qui ne baisse pas et reste préoccupant. Il a proposé que se tienne un débat sur l'hydrogène en 2021, sur ce mode énergétique notamment pour les véhicules. Il y a aujourd'hui un fabricant belge de bus à hydrogène. Le marché du bus à hydrogène a démarré de façon très confidentielle mais il y a une croissance très forte. On doit réfléchir à cette question en 2021.

Fabienne SENTIS indique qu'il n'y a pas qu'une entreprise belge qui en fabrique. Il y a également un fournisseur à Albi. Il faut entamer rapidement la discussion car c'est un dossier très complexe avec des coûts importants et qui nécessite des partenariats. Elle espère qu'il y aura un groupe de travail et des décisions collectives sur le sujet.

Le Président se réjouit que ces questions de transition écologique suscitent des réflexions et des réponses de la part de Luc REMOND.

Adopté à l'unanimité
(59 pour / 0 contre / 0 abstention)

4. Solidarités

A) Grand Angle

• Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Grand Angle - Désignation des personnalités qualifiées

Laurence BETHUNE, 6ème vice-présidente en charge de la culture, du patrimoine culturel et du sport, expose :

L'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) a été créé en 2012 pour la gestion du Grand Angle.

Les statuts de l'EPCC précisent que la composition du Conseil d'Administration est la suivante :

- 9 représentants de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais ;
- 2 représentants du Département ;
- Le Maire de la commune de Voiron ou son représentant, ville siège de l'EPCC
- 3 représentants du personnel ;
- 5 personnalités qualifiées.

Il convient de désigner 4 personnalités qualifiées amenées à siéger au Conseil d'Administration de l'EPCC Grand Angle pour remplacer celles dont le mandat est arrivé à échéance. Sont proposés :

- Philippe PUJOL, metteur en scène de théâtre retraité (Cie Apethi)
- Marie-Anne TRAVEAUX, MJC de Rives
- Claude HURRIEZ, association Attrape Cœur - Voreppe

- Marie-Christine MOSCA, MPT St Etienne de Crossey

La 5ème personnalité qualifiée est Elodie LIVERNAIS, dont le mandat n'est pas arrivé à échéance.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants
- Les statuts de l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Grand Angle,

Considérant :

- l'exposé du rapporteur

DÉLIBÉRÉ

Sont désignés pour siéger au Conseil d'Administration d'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Grand Angle en tant que personnalités qualifiées en plus d'Elodie LIVERNAIS :

- Philippe PUJOL,
- Marie-Anne TRAVEAUX,
- Claude HURRIEZ
- Marie-Christine MOSCA.

*Adopté à l'unanimité
(59 pour / 0 contre / 0 abstention)*

5. Juridique

A) Décisions prises par délégation

• Compte rendu des décisions prises par délégation

Bruno CATTIN, Président, expose :

Par délibération du 09 juillet 2020, le Conseil communautaire a délégué certaines de ses attributions au Président afin de rationaliser le fonctionnement de l'administration, en simplifiant les procédures, et de favoriser la réactivité des services.

Le Président rend compte à chaque séance du Conseil des décisions prises par délégation.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants et l'article L5211-9

Considérant :

- l'exposé du rapporteur

DÉLIBÈRE

L'assemblée prend acte du présent compte-rendu des décisions prises par délégation.

Le Conseil prend acte de la présente délibération

Décisions prises par délégation du Président

Thème	Numéro d'acte	Libellé	Incidence financière (en € HT)	Tiers	Date de signature	Signataire
Garage	DE C2020_332	Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'acquisition d'une Renault Kargoo à faible ou très faible émission	3 000 €	Région Auvergne-Rhône-Alpes	16/10/2020	Dominique PALLIER
Finances	DE C2020_352	Cotisation ACPUSI : Club utilisateur des logiciels CIRIL	830,00 €	ACPUSI : Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information	16/10/2020	Dominique PALLIER
Habitat	DE C2020_357	Agrément financier - Programme neuf "la Parenthèse" 6 PSLA - SD ACCESS - 18 rue de la Bouvardière - 38340 Voreppe.	Sans incidence financière	SD ACCESS	16/10/2020	Bruno CATTIN
Habitat	DE C2020_358	Garantie d'emprunt - SEMCODA - Construction de 13 logements situés "L'Hoirie" 38340 VOREPPE (PLS)	1 078 050 €	SEMCODA	16/10/2020	Bruno CATTIN
Habitat	DE C2020_359	Agrément - Programme neuf "Domaine des Rampeaux" de 6 logements PSLA - Immobilière Valrim - rue Martin Rey à CHIRENS	Sans incidence financière	IMMOBILIERE VALRIM	16/10/2020	Bruno CATTIN
Habitat	DE C2020_360	Agrément financier - Programme neuf de 8 logements PSLA - ISERE HABITAT- lieu dit Maloza SAINT CASSIEN	Sans incidence financière	ISERE HABITAT	16/10/2020	Bruno CATTIN
Foncier	DE C2020_362	Canalisation eau potable Saint Aupre : Protocole de prise en charge de frais de constitution de servitude et convention tripartite de constitution de servitude	2000 euros	Consorts LATASSA	16/10/2020	Bruno CATTIN

Habitat	DE C2020_363	Garantie d'emprunt - SEMCODA - Construction de 15 logements situés "L'Hoirie" 38340 VOREPPE (PLUS / PLAI)	704 800 €	SEM CODA	23/10/2020	Bruno CATTIN
Habitat	DE C2020_364	Agrément financier - Programme neuf de 7 logements PSLA - ISERE HABITAT - Rue des écoles La Buisse	Sans incidence financière	ISERE HABITAT	16/10/2020	Bruno CATTIN
Habitat	DE C2020_365	Agrément Financier - Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) - Programme neuf de logements sociaux - lieu dit Le May - 38500 VOIRON	Sans incidence financière	SDH	16/10/2020	Bruno CATTIN
Foncier	DE C2020_366	Micro turbines Sambuis Pécatièrre La Sure en Chartreuse : Protocole transactionnel parcelle B 717 pour partie	1139,50 euros	Propriétaire parcelle B 71 à La Sure en Chartreuse	16/10/2020	Bruno CATTIN
Aménagement & animation économique	DE C2020_367	Brunerie - Délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réalisation d'une piste BMX et d'un terrain de basket 3X3 - Avenant N° 1	0€		16/10/2020	Bruno CATTIN
Juridique & achats	DE C2020_368	Désignation d'un avocat (Maître Chloé LEMOINE) - Affaire Alves Façades		Maître Chloé LEMOINE	16/10/2020	Dominique PALLIER
Juridique & achats	DE C2020_369	Désignation d'un avocat (Maître Marc AUGOYARD) - Contentieux Lethihet c/ Groupe Adéquation		Maître Marc AUGOYARD	16/10/2020	Dominique PALLIER
Patrimoine	DE C2020_370	Remise gracieuse de loyer ou de redevance	46 653,09 € TTC	Entreprises éligibles aux critères de remise gracieuse	27/10/2020	Bruno CATTIN
Patrimoine	DE C2020_371	Avenant 1 au bail dérogatoire "EcoBox Drevet" - Groupe RT	Loyer mensuel : 533,33 € HT hors charges	Groupe RT	19/10/2020	Dominique PALLIER
Tourisme	DE C2020_372	Guide Partenariat 2020-2022 NEYRET Georges-Arc Plaisir	90€ TTC	NEYRET Georges-Arc Plaisir	20/10/2020	Philippe ALLEX-BILLAUD
Patrimoine	DE C2020_373	Avenant n° 1 - Convention de prêt à usage des tribunes avec Tremplin Sport Formation	0€	TSF	19/10/2020	Dominique PALLIER
Gestion des déchets	DE C2020_374	Avenant n°5 au contrat de reprise des papiers cartons non complexés	Prix de reprise PCNC assimilé 5.02 (Mois M0) :	European Products Recycling à Saint-Denis	20/10/2020	

			24.00 €/t • Prix de reprise PCNC assimilé 1.05 (Mois M0) : 46.00 €/t			
Patrimoine culturel	DE C2020_375	Pays d'art et d'histoire - demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles	20 000 €	Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)	04/11/2020	Philippe ALLEX-BILLAUD
Juridique	DE C2020_376	Référé précontractuel société ORPHEO GNB (Ophrys Systèmes) c/ Communauté d'agglomération du Pays Voironnais - Défense en interne des intérêts de la communauté	Sans incidence financière		26/10/2020	Bruno CATTIN
Equipements sportifs	DE C2020_377	Marché 190015 - Réhabilitation de la piste d'athlétisme sur le Campus de La Brunerie à Voiron - Avenant N°1 : prix nouveaux et ajustement de quantités	0,00 €	Groupement LAQUET (mandataire) et EUROSYNTE C	28/10/2020	Dominique PALLIER
Habitat	DE C2020_378	Agrément Financier - Programme neuf d'1 logement social en PLS - VOIRON - Boulevard du GUILLON - "l'Entrevue" - Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH)	Sans incidence financière	SDH	05/11/2020	Bruno CATTIN
Habitat	DE C2020_379	Agrément Financier - Programme neuf de logements sociaux - VOIRON - Boulevard du GUILLON - "l'Entrevue" - Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH)	50 000€	SDH	05/11/2020	Bruno CATTIN
Habitat	DE C2020_380	Agrément Financier - Programme neuf de logements sociaux - RIVES - Rue Alfred Buttin - "les cèdres" - Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH)	30 000 €	SDH	05/11/2020	Bruno CATTIN
Gestion des déchets	DE C2020_381	Convention pluriannuelle avec la structure DABBA : consigne de contenants réutilisables pour les professionnels	1 500 €	DABBA consigne - SCOP 3BIS, 88, rue Anatole France 38100 Grenoble	04/11/2020	Philippe ALLEX-BILLAUD
Gestion des déchets	DE C2020_382	Partenariat avec la CCI du Nord Isère dans le cadre du projet SYNALIM	5400€	Chambre de commerce et d'industrie Nord Isère,	04/11/2020	Philippe ALLEX-BILLAUD

				2 Place Saint Pierre à Vienne 38217 VIENNE CEDEX		
Patrimoine culturel	DE C2020_383	Musée archéologique du lac de Paladru - Demande de subvention auprès de la DRAC - Projet EAC "Archéomuse"	2010 €	Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)	04/11/2020	Philippe ALLEX- BILLAUD
Patrimoine culturel	DE C2020_384	Grange D'imière - Demande de subvention auprès de la DRAC - Projet EAC "La terre dans tous ses états"	4080 €	Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)	04/11/2020	Philippe ALLEX- BILLAUD
Gestion des déchets	DE C2020_385	Marché N° 200027 Chargeuse sur pneus - Attribution	166 300€ HT	Ets PAYANT	04/11/2020	Philippe ALLEX- BILLAUD
Patrimoine	DE C2020_386	Convention d'occupation du domaine privé parcelles secteur "La Tallifardière - Voiron" pour pâturage - Sandrine BLANDIN	Sans incidence financière	Sandrine BLANDIN	05/11/2020	Dominique PALLIER
Patrimoine	DE C2020_387	Avenant 3 au bail dérogatoire "EcoBox Drevet" - SAUR	Loyer mensuel : 533,33 € HT hors charges	SAUR	05/11/2020	Dominique PALLIER
Agriculture, forêt et développement rural	DE C2020_390	Marché 200014 - Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une légumerie et d'une conserverie et l'aménagement des espaces extérieurs - Attribution	196 400,00€ HT	groupement LANDFABRICK (mandataire) AIS/Ther mibel/Traces/AC2R/ID E2PROJET	12/11/2020	Philippe ALLEX- BILLAUD

6. Questions diverses

Le Président informe que l'Administration a repoussé au 30 juin les décisions à prendre pour le PLUI. En revanche les communes qui ont déjà délibéré devront à nouveau le faire en respectant l'échéance de 3 mois avant le 30 juin.

Deux rendez-vous :

- le Mardi 8 décembre : Commission Ressources suivie d'une Conférence des maires,
- le Mardi 15 décembre : Conseil communautaire (Date avancée en raison des fêtes de fin d'année).

Le Président lit la synthèse des annonces d'Emmanuel MACRON, rédigée par Candice BROTEL.

Ce qui ne va pas changer : le confinement et le système de l'attestation resteront en vigueur,
Les changements dès samedi prochain : les déplacements pour promenade, activités physiques dans la limite de 20 km et 3h,
Les activités extrascolaires seront autorisées,
Lieux de culte : 30 personnes maximum,
Tous les commerces et les services pourront ouvrir selon des règles définies et au maximum jusqu'à 21h,
Les librairies, bibliothèques vont ouvrir selon les mêmes conditions, mais pas les cafés, bars, restaurants.

Le 15 décembre : nouveau cap ?

Confinement levé,
L'accueil des enfants pendant les congés pourra avoir lieu,
Cinémas, salles de spectacle, musées pourront reprendre,
Grands rassemblements interdits,
Parcs d'attractions fermés,
Bars, restaurants, discothèques n'ouvriront pas.
Couvre feu de 21h à 7h du matin (sauf les 24 et 31 décembre) / pas de rassemblement sur la voie publique,
Réunions privées à limiter en nombre et avec applications des mesures sanitaires chez soi.

Objectif : Un nouveau point d'étape le 20 janvier

Salles de sport et restaurants pourraient peut-être ouvrir,
Les lycées pourraient fonctionner normalement et 15 jours plus tard les universités pourraient ouvrir.

Olivier GOY pense que pour les activités extra-scolaires, il s'agit uniquement des activités en plein air. Par contre aucune décisions n'a été prise pour l'ouverture des stations de ski.

Jean-Yves PENET indique que les communes vont recevoir très prochainement un courrier concernant le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt santé, alimentation et réduction du gaspillage en restauration collective scolaire, en appui à la mise en œuvre des objectifs de la loi Egalim. Il s'agit d'aider les communes à mettre en œuvre cette Loi dans toutes ses prescriptions. Il s'agit de 20 % de bio et jusqu'à 50 % de produits de qualité dont une partie de produits labellisés. La mise en œuvre doit

intervenir à partir du 1^{er} janvier 2022. La Communauté veut aider les communes, aller même plus loin que les prescriptions de la Loi en améliorant la qualité des repas servis dans les cantines mais aussi lutter contre le gaspillage alimentaire, aider dans la mise en place des marchés pour la restauration collective, permettre aux communes si elles le souhaitent ou à des regroupements de communes, de passer en gestion directe concernant les cantines scolaires. Cela se fait dans le cadre du projet alimentaire interterritorial, avec une co-construction avec le service Agriculture et le service Gestion des déchets. Les communes doivent faire remonter leur dossier de candidature avant la fin de l'année. Ce dossier est très simple à renseigner. Il sera demandé la création d'un groupe de pilotage dans les communes. Pour les communes qui ne seraient pas encore prêtes ou qui souhaiteraient s'associer avec d'autres, cette action se poursuivant, elles pourront se raccrocher au dispositif plus tard.

Le Président lève la séance.